



Rapport de visite :

5 au 9 février 2024 – 3^{ème} visite

Maison d'arrêt de Bayonne

(Pyrénées-Atlantiques)



SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné de la maison d'arrêt (MA) de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) du 5 au 9 février 2024. Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en 2009 et un second en 2017, l'établissement ayant fait l'objet par ailleurs de vérifications sur place portant sur la discipline en 2018.

Implantée à proximité du centre-ville et aisément accessible, la MA de Bayonne a une capacité de 70 places et de 5 places dans le quartier de semi-liberté. La configuration de la structure à dimension humaine favorise la communication entre tous. Toutefois, l'établissement connaît des problèmes d'effectifs et plusieurs postes de surveillants sont vacants.

La MA est confrontée à une surpopulation importante, le taux d'occupation était de 201 % au jour de la visite. Aucun matelas au sol n'est installé mais ce constat est trompeur dans la mesure où la MA dispose de lits triplés dans 29 cellules. La surpopulation engendre une promiscuité importante et un espace disponible qui ne respecte pas les normes de la Cour européenne des droits de l'homme. Les cellules ne disposent ni de douches individuelles ni d'eau chaude. Les contraintes bâtementaires engendrent des conditions similaires au quartier de semi-liberté qui ne comprend aucune salle commune ni cour de promenade spécifique.

Malgré ces contraintes, une attention très soutenue est accordée à l'entretien des locaux et à l'hygiène mais des projets de plus grande ampleur doivent être menés pour redonner une fonctionnalité d'ensemble à l'établissement.

L'accès aux soins est garanti et organisé grâce à une offre de soins diversifiée et la prévention contre le risque suicidaire est assurée. Les fouilles sont modérées, individualisées et tracées. Les moyens de contrainte également. La détention est calme et peu d'incidents sont relevés.

En revanche, lors des extractions médicales, l'escorte reste systématiquement présente dans la salle de soins au mépris du respect du secret médical. De plus, certains événements ne sont pas assez tracés et l'établissement doit être davantage couvert en vidéosurveillance afin que les images puissent être utilisées dans le cadre des incidents.

L'arrivée en détention fait l'objet d'une attention particulière, les arrivants sont informés de façon complète grâce à un document *PowerPoint* clair et pédagogique, remis aussi aux familles. La MA reçoit un nombre conséquent de personnes de nationalité étrangère et dans ce contexte, les systèmes d'interprétariat mis à disposition ne sont pas suffisants. Un effort certain est déployé pour informer les détenus sur leurs droits mais, comme en 2017, les parloirs avocats ne garantissent pas la confidentialité des échanges. Le traitement des requêtes orales et écrites est bien assuré, mais les appels à l'interphonie ne sont pas tracés y compris ceux réalisés la nuit.

Si l'obtention et le renouvellement des titres de séjour est au point mort, une amélioration notable est constatée pour ceux relatifs aux cartes nationales d'identité ; le droit de vote est bien assuré et la protection des documents personnels est garantie. Le droit d'expression collective et individuelle fait l'objet d'un projet intéressant visant à mieux le prendre en compte.

L'accès au droit de visite est globalement garanti et facilité mais l'état des parloirs ne garantit aucune confidentialité, l'établissement refuse systématiquement l'octroi de permis de visite aux

personnes victimes de violences intrafamiliales et des autorisations de sortie sous escorte ne sont pas accordées pour des événements familiaux exceptionnels.

Sur la correspondance, depuis la précédente visite, des boîtes aux lettres ont été installées en détention et des téléphones en cellule.

En dépit des contraintes bâtimementaires et de l'absence d'ateliers, un effort est mené pour que les détenus accèdent autant que possible au travail et la formation professionnelle proposée est réfléchi. L'accès à l'enseignement est facilité tout comme le sport et un nombre important de détenus en bénéficie. L'offre d'activité est, de plus, diversifiée. Les détenus ont ainsi la possibilité de passer des heures hors de leurs cellules même si le régime fermé, classique en MA, est appliqué.

Les détenus sont soutenus dans leur parcours d'exécution de peine, l'accompagnement est investi avec un réseau partenarial conséquent.

En revanche, la politique d'application des peines pâtit d'un manque de lisibilité et les mesures restrictives découragent les détenus et partenaires à s'engager dans une dynamique de réinsertion.

L'instruction des dossiers d'orientation et de transfert se réalise dans des délais raisonnables, mais les transferts pâtit de délais importants et occasionnent un encombrement de la maison d'arrêt.

Enfin, la sortie de l'établissement est particulièrement bien préparée avec des réunions spécifiques associant les différents partenaires.

Malgré les conditions d'exercice difficiles (suroccupation et bâti exigü), les constats sont majoritairement positifs et plusieurs bonnes pratiques ont été relevées. Le CGLPL encourage le personnel à poursuivre son engagement et à réaliser les ajustements préconisés.

SOMMAIRE

Bonnes pratiques : Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

Recommandations : Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

SYNTHESE	2
SOMMAIRE	4
RAPPORT	10
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	10
2. L'ETABLISSEMENT	12
2.1. Si la maintenance de l'établissement fait l'objet d'un effort certain, des projets d'aménagement de plus grande envergure sont nécessaires.....	12
Recommandation 1	13
Le schéma directeur immobilier de la maison d'arrêt doit se concrétiser pour redonner une fonctionnalité d'ensemble à l'établissement tant en ce qui concerne les cellules, les locaux de l'unité sanitaire, les parloirs familles et avocats et les locaux destinés au personnel.	
2.2. La suroccupation est endémique et importante à la maison d'arrêt.....	13
Recommandation 2	13
Des mesures urgentes doivent être adoptées pour remédier à la surpopulation carcérale de la maison d'arrêt des hommes et en prévenir la réapparition. La suppression immédiate des encellulements à trois et des encellulements à deux dans des cellules de moins de 11 m ² doivent être le premier objectif. Des protocoles ayant pour objectif la déflation carcérale, associant les différents acteurs de la chaîne pénale, doivent être mis en place sous la responsabilité des autorités judiciaires.	
2.3. De nombreux détenus non francophones sont accueillis sans que des systèmes d'interprétariat soient systématiquement utilisés.....	14
Recommandation 3	14
Les agents doivent utiliser systématiquement des systèmes d'interprétariat pour entrer en communication avec les détenus non francophones.	
2.4. Le personnel est en nombre insuffisant	14
Recommandation 4	15
L'établissement doit disposer d'un personnel en effectif suffisant, déterminé en fonction du nombre réel de personnes hébergées afin que les rythmes de travail garantissent une présence, une disponibilité et une vigilance suffisante des agents. L'administration doit assurer le remplacement des agents.	
2.5. L'allocation du budget ne favorise pas les projections	15
2.6. Malgré le régime fermé, les détenus ont la possibilité de passer de nombreuses heures hors de leurs cellules	16
2.7. Les contrôles sont effectifs	16

3.	L'ARRIVEE EN DETENTION	17
3.1.	L'arrivée des personnes détenues fait l'objet d'une attention particulière	17
3.2.	L'information donnée aux arrivants est complète	18
	Bonne pratique 1	19
	Les arrivants bénéficient d'une information complète grâce au livret des arrivants qui comprend la présentation du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et du Défenseur des droits, et à la réunion collective où leur est présenté un document <i>PowerPoint</i> complet et pédagogique.	
3.3.	Les affectations en détention sont gérées avec attention mais sont rendues complexes par la surpopulation.....	20
4.	LA VIE EN DETENTION	21
4.1.	La suroccupation réduit l'espace disponible par personne.....	21
	Recommandation 5	23
	Chaque cellule doit être équipée d'une douche et d'un lavabo distribuant de l'eau chaude. Les toilettes doivent être intégralement cloisonnées jusqu'au plafond afin de préserver l'intimité de chacun. Une veilleuse doit être gratuitement mise à disposition.	
	Recommandation 6	24
	Les cabines de douches doivent comporter des dispositifs de séparation afin de respecter l'intimité des personnes ; celles de la salle de sport doivent faire l'objet d'une réfection.	
4.2.	Le quartier de semi-liberté offre des conditions de détention inadaptées	25
	Recommandation 7	26
	Les détenus en semi-liberté doivent se voir garantir un accès quotidien à l'air libre et pouvoir bénéficier d'activités, notamment sportives ; leurs téléphones portables ne doivent pas leur être retirés.	
4.3.	Les mouvements sont fluides	26
4.4.	L'entretien des locaux est assuré mais l'hygiène personnelle est limitée par l'absence de douche et d'eau chaude dans les cellules	26
4.5.	Les repas sont préparés chaque jour sur place	27
4.6.	Les marchandises sont livrées et mises en chariots dans un garage sali par des déjections de pigeons	28
	Recommandation 8	28
	La manutention des produits cantinés doit être réalisée dans un local propre.	
4.7.	Les personnes sans ressources bénéficient d'un soutien financier	29
4.8.	L'accès aux outils numériques n'est pas organisé	29
	Recommandation 9	29
	Afin de garantir l'exercice effectif de leurs droits et satisfaire à l'objectif de réinsertion, des dispositions doivent être prises pour permettre la possession d'ordinateurs et un accès à Internet, dans les conditions préconisées par l'avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté.	
5.	L'ORDRE INTERIEUR	30
5.1.	La vidéosurveillance ne couvre pas toutes les zones à risque	30

Recommandation 10	30
Des caméras de vidéosurveillance doivent assurer la couverture complète des lieux potentiellement dangereux comme les cours de promenade ou les coursives, afin que les images puissent être utilisées dans le cadre du traitement des incidents.	
5.2. Le recours aux fouilles est modéré et individualisé	30
5.3. Les moyens de contrainte sont utilisés avec modération mais la présence d'un agent lors des consultations à l'hôpital est systématique.....	31
Recommandation 11	32
Les niveaux d'escorte doivent être décidés en commission pluridisciplinaire unique et régulièrement réévalués. S'agissant du menottage, les fiches d'escorte pour l'extraction médicale doivent être renseignées conformément à la pratique réalisée. La présence physique d'un surveillant pénitentiaire pendant un examen est une atteinte au secret médical. La surveillance doit pouvoir être assurée sans leur présence, sauf exception dûment motivée. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.	
5.4. Des incidents violents n'ont pas été immédiatement signalés.....	32
Recommandation 12	33
Tout professionnel soupçonnant des violences doit en aviser sa hiérarchie afin que le procureur de la République puisse être saisi sans délai.	
5.5. Les poursuites disciplinaires sont individualisées et respectent une gradation	33
Recommandation 13	35
Les personnes punies doivent bénéficier d'au moins deux examens médicaux par semaine. Le registre du quartier disciplinaire doit être correctement renseigné.	
6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	37
6.1. Les événements familiaux exceptionnels sont insuffisamment pris en compte par les magistrats	37
6.2. L'accès au droit de visite est garanti sauf pour les détenus condamnés pour des violences intra familiales	37
Recommandation 14	37
Le refus de permis de visite ne doit pas être systématiquement opposé à une personne victime de violences intrafamiliales dès lors qu'il n'y a pas d'interdiction judiciaire d'entrer en relation ni de nouvel élément porté à la connaissance de l'administration pénitentiaire susceptible de motiver un refus.	
6.3. Les visites aux parloirs sont gérées avec bienveillance mais les cabines ne permettent pas d'intimité	38
Bonne pratique 2	38
Le document <i>PowerPoint</i> de présentation de l'établissement est remis aux familles ce qui leur permet d'être informées précisément du déroulé de la détention de leur proche.	
Recommandation 15	40
Les parloirs doivent faire l'objet d'aménagements afin de garantir la confidentialité des échanges.	
6.4. Les visiteurs de prison ne rencontrent aucune difficulté dans l'accomplissement de leur mission.	40
6.5. La correspondance écrite est tracée mais sa confidentialité n'est pas complètement garantie.....	40

Recommandation 16	41
Afin d'assurer le secret des correspondances, les courriers ouverts doivent être recachetés avant d'être remis aux surveillants pour la distribution.	
6.6. L'accès aux cultes est bien organisé	41
7. L'ACCES AUX DROITS	42
7.1. Les droits de la défense sont garantis mais les conditions matérielles des parloirs avocats sont indigentes	42
Recommandation 17	42
Les boxes réservés aux entretiens avec les avocats et les autres intervenants doivent assurer une stricte confidentialité des échanges. Par ailleurs, les avocats doivent être autorisés à disposer de leur ordinateur lors de la visite de leur client.	
7.2. La pratique est de comparaître en personne devant son juge	43
7.3. Les droits civiques et sociaux sont assurés mais l'obtention et le renouvellement des titres de séjour est impossible	44
Recommandation 18	44
La circulaire conjointe des ministères de la justice et de l'intérieur du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté doit être appliquée. Les étrangers détenus doivent pouvoir, au cours de l'incarcération, formuler une demande de renouvellement de titre de séjour, recevoir une réponse et, le cas échéant, former un recours contre la décision de refus et une éventuelle mesure d'éloignement.	
7.4. L'exercice du droit de vote est garanti	45
7.5. La protection des documents personnels est assurée	45
7.6. Le traitement des requêtes est bien assuré mais la traçabilité est insuffisante	45
Recommandation 19	46
Toutes les requêtes doivent être enregistrées et les personnes privées de liberté, y compris en situation d'illettrisme ou non francophones, doivent bénéficier de moyens adaptés pour formuler leur demande.	
Recommandation 20	46
Les appels de nuit effectués par l'interphonie doivent être tracés pour garantir la communication des informations et le suivi des consignes.	
7.7. Le droit d'expression collective est effectif	46
8. LA SANTE	47
8.1. Les locaux de l'unité sanitaire sont inadaptés	47
Recommandation 21	47
L'unité sanitaire doit disposer de locaux adaptés et de superficie suffisante pour que les soins soient dispensés dans de bonnes conditions.	
8.2. La présence de l'équipe soignante est quotidienne et la prise en charge somatique des détenus est efficace	47
8.3. La prise en charge psychiatrique est assurée	51
8.4. La prévention du suicide fait l'objet d'une attention pluridisciplinaire	52
9. LES ACTIVITES	53

9.1. L'absence d'ateliers est compensée par un nombre important d'auxiliaires et une formation rémunérée intéressante	53
Recommandation 22	53
L'affectation au travail doit privilégier des critères adaptés : indigence, ancienneté, personne vulnérable.	
9.2. Les horaires du travail sont souples et un lien fort unit la formation et le travail en cuisine	54
9.3. L'accès à l'enseignement est assuré largement et facilité	55
Bonne pratique 3	57
L'accès à l'enseignement est facilité par une organisation générale et proactive : travail en coopération avec les autres services, adaptation des horaires afin que les personnes détenues puissent également se rendre au parloir, aller en promenade et au sport, matériel et dictionnaire offerts.	
9.4. L'accès au sport est large et souple	57
9.5. Les activités socioculturelles sont variées et s'inscrivent dans la durée.....	58
9.6. La bibliothèque bénéficie de l'apport de la médiathèque de Bayonne	59
Bonne pratique 4	59
Les détenus qui souhaitent lire un ouvrage en particulier peuvent en faire la demande auprès de la médiathèque de Bayonne qui le leur fera parvenir.	
10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	60
10.1. Les détenus sont soutenus dans leur parcours d'exécution de peine	60
10.2. La politique de l'application des peines est illisible et génère une incompréhension quant aux attentes de l'institution	61
Recommandation 23	63
Les détenus doivent recevoir une information complète s'agissant des demandes qui peuvent être formulées auprès du juge de l'application des peines. Le formulaire des requêtes, incomplet et comportant des mentions contraires au principe du contradictoire, doit être revu sans délai.	
Recommandation 24	64
Les permissions de sortir, outil de décision, de dynamisation du parcours d'exécution de peine et de préparation à la sortie doivent être développées dans leur nombre, leur volume et leur diversité. Le droit au maintien des liens familiaux doit être respecté. Les permissions de sortir doivent être organisées dans des conditions et pour une durée permettant de partager sereinement du temps avec les proches, que la personne détenue dispose de parloirs et utilise ou non le système de visiophonie proposé par l'établissement.	
Recommandation 25	65
Les détenus doivent pouvoir comprendre les critères retenus pour l'octroi de réductions de peine et bénéficier de réductions de peine en considération des possibilités mises à leur disposition dans un contexte de suroccupation chronique.	
Recommandation 26	67
Qu'il s'agisse de l'examen d'une requête en débat contradictoire ou d'une demande dans le cadre de la libération sous contrainte, une politique volontariste d'aménagement de peine perçu comme mode normal de poursuite de la peine au sein de la communauté, avec des mécanismes de contrôle et des exigences adaptées, doit être mise en œuvre, encourageant la préparation à la sortie dès l'entrée en détention.	

Les horaires de sortie des personnes placées en semi-liberté doivent être adaptés à la réalité des locaux utilisés et aux besoins des personnes accompagnées.

10.3. Les détenus effectuent des choix d'affectation par défaut et ne parviennent plus à être transférés dans un délai adapté à la durée de leur peine 67

Recommandation 2767

Les détenus relevant d'un centre de détention doivent y être transférés sans délai afin de bénéficier d'un parcours d'exécution de peine favorisant la réinsertion et le maintien des liens familiaux.

Recommandation 2868

Les décisions d'affectation doivent être notifiées aux détenus sans attendre un ordre de transfert et dans un délai suffisant pour leur permettre d'exercer le cas échéant leur droit de recours.

10.4. Le processus sortant tend à répondre aux besoins des personnes 68

Bonne pratique 569

La commission pluridisciplinaire unique de préparation à la sortie animée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation associant des intervenants de la détention, y compris de l'unité sanitaire, et des partenaires institutionnels et associatifs extérieurs, permet d'accompagner la sortie de détention et de définir les priorités en fonction des besoins de la personne, concrètement évalués.

Bonne pratique 669

Une attention particulière est portée aux détenus sans soutien extérieur qui peuvent faire laver leur linge la veille de leur sortie.

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Marion TESTUD, cheffe de mission ;
- Cécile DANGLES ;
- Hélène DUPIF ;
- Pierre LEVENE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné de la maison d'arrêt (MA) de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) du 5 au 9 février 2024. Ils étaient accompagnés d'Aurélié BAERT, contrôleure en stage.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 27 au 30 avril 2009¹ et à un second réalisé du 9 au 13 janvier 2017². L'établissement a, par ailleurs, fait l'objet de vérifications sur place portant sur la discipline les 3 et 4 septembre 2018³.

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 5 février à 11h30 et l'ont quitté le 9 février à midi. Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présidente du tribunal judiciaire (TJ) de Bayonne ainsi que le procureur de la République près ce tribunal, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Pyrénées-Atlantiques, le directeur du centre hospitalier de la côte basque et la bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de Bayonne ont été avisés de la visite.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en sa présence et celle de son adjointe, de la cheffe de détention et de son adjoint, suivie d'une visite du site.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les professionnels, les partenaires et les intervenants comme ils le souhaitent et en toute confidentialité. Des entretiens se sont tenus avec la présidente du TJ de Bayonne et la directrice du SPIP. Les organisations syndicales ont été informées du contrôle par la direction et l'une d'elle a sollicité un entretien auprès des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés leur ont été transmis rapidement et les affichettes signalant la visite ont été apposées en détention.

Une réunion de restitution a eu lieu, le 9 février, en présence des membres de la réunion de présentation auxquels se sont associés le chef de bâtiment, un premier surveillant, les adjointes au responsable du greffe, le vaguemestre, le surveillant cantinier, la responsable de l'économat,

¹ CGLPL, [Rapport de visite de la maison d'arrêt de Bayonne, avril 2009](#) (en ligne).

² CGLPL, [Rapport de la 2^{ème} visite de la maison d'arrêt de Bayonne, janv. 2017](#) (en ligne).

³ CGLPL, [Rapport de vérifications sur place, La discipline à la maison d'arrêt de Bayonne, sept. 2018](#) (en ligne).

deux représentants de l'unité sanitaire (US), le responsable local de l'enseignement et deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

La qualité de l'accueil et la grande disponibilité des professionnels méritent d'être soulignées.

Un rapport provisoire a été adressé le 7 mai à la maison d'arrêt, aux autorités judiciaires du tribunal de Bayonne, au directeur du centre hospitalier de la côte basque, à l'agence régionale de santé et le 24 mai au service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Atlantiques. Le directeur de la maison d'arrêt a indiqué par courrier du 29 mai que lui-même et la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation n'avaient pas de remarques particulières à faire valoir. Les autres destinataires du rapport provisoire n'ont pas présenté d'observations.

Les contrôleurs, qui ont échangé avec des équipes intéressées de leurs constats et préoccupés d'apporter des améliorations à la prise en charge, sont confiants quant à la prise en compte de leurs observations.

2. L'ETABLISSEMENT

2.1. SI LA MAINTENANCE DE L'ETABLISSEMENT FAIT L'OBJET D'UN EFFORT CERTAIN, DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE PLUS GRANDE ENVERGURE SONT NECESSAIRES

2.1.1. Présentation générale

L'établissement dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et est situé sur le ressort de la cour d'appel de Pau et du TJ de Baronne. L'établissement comprend une maison d'arrêt des hommes (MAH) et un quartier de semi-liberté de cinq places.

Situé en milieu urbain et à proximité du centre-ville, l'établissement est aisément accessible, à 15 minutes à pied de la gare.

Sa configuration est identique à celle de la précédente visite. L'entrée dessert le poste d'entrée principal (PEP) qui est contraint mais comporte les équipements nécessaires avec des casiers permettant aux visiteurs de déposer les objets interdits ; les véhicules accèdent par un sas sécurisé. Le bureau du chef d'établissement se trouve en face de la PEP tandis que le vaguemestre ou les services administratifs sont répartis dans deux étages ; l'espace est exigu. Au niveau de la cour d'honneur se trouve le service du greffe. Les cellules sont réparties sur trois niveaux du bâtiment ; l'établissement comprend en outre des parloirs, des salles d'entretiens, un vestiaire, une buanderie, des salles de classe et informatique, une bibliothèque, un terrain de sport et des cours de promenade.

Le rapport de visite de 2017 avait formulé 42 recommandations et 8 bonnes pratiques. La plupart des observations ont été prises en compte.

2.1.2. Le bâtiment

Mise en fonction en 1891, la maison d'arrêt est un établissement ancien qui bénéficie depuis quelques années et en particulier depuis l'arrivée du nouveau chef d'établissement de travaux de réfection.

Ont ainsi déjà été réalisés : la réfection des murs d'enceinte, le remplacement de la chaudière, l'isolation des combles. Les portes des cellules ayant été changées quelques mois avant la visite donnent aux coursives un aspect de netteté. Des projets sont par ailleurs en cours : installation de douches dans les cellules des arrivants (devis réalisé), réfection des douches attenantes à la salle de sport (en attente de validation de la direction interrégionale).

La MA dispose, par ailleurs, d'une équipe de techniciens maintenance réactive et qui procède aux réparations nécessaires voire à des aménagements pour améliorer les conditions de vie des détenus (pour exemple, réalisation d'une étagère pour soutenir une console).

Les cellules sont repeintes régulièrement ainsi que d'autres parties du bâtiment.

Si cette attention portée tant par les agents que par la direction aux conditions de vie des détenus pour les améliorer autant que faire se peut est vraiment à souligner, des projets de plus grande envergure doivent désormais être menés. A ce titre, le schéma directeur immobilier de la MA de Bayonne, stoppé depuis juin 2022, doit être validé. Il permettrait en effet de redonner une fonctionnalité d'ensemble à l'établissement et notamment de le doter :

- De cellules disposant de douches individuelles et d'eau chaude (cf. recommandation § 4.1.2) ;
- De locaux adaptés pour l'US (cf. recommandation § 8.1) ;

- De parloirs famille et avocats décents et respectant la confidentialité des échanges (cf. recommandation § 6.2.2) ;
- De locaux et bureaux d'entretien pour le personnel ;
- De salles adaptées pour la commission de discipline et la commission d'application des peines (cf. § 5.5.2) ;
- De locaux de fouilles spécifiques (puisque, par manque de place, celles-ci peuvent se dérouler dans les douches ; cf. § 5.2.2).

Recommandation 1

Le schéma directeur immobilier de la maison d'arrêt doit se concrétiser pour redonner une fonctionnalité d'ensemble à l'établissement tant en ce qui concerne les cellules, les locaux de l'unité sanitaire, les parloirs familles et avocats et les locaux destinés au personnel.

2.2. LA SUROCCUPATION EST ENDEMIQUE ET IMPORTANTE A LA MAISON D'ARRET

2.2.1. Le quartier maison d'arrêt des hommes

La MA a une capacité théorique de 70 places. La majorité des détenus est écrouée par la juridiction de Bayonne, les autres tribunaux les plus représentés étant Dax, Pau, Mont-de-Marsan et Bordeaux. Les infractions principalement commises sont le trafic de stupéfiants et les violences intra familiales.

Au 5 février 2024, 141 détenus sont hébergés soit un taux d'occupation de 201 %. Il n'y a pas de matelas au sol car l'établissement dispose de lits triplés, mais, sans ces lits triplés, il y en aurait 29 (cf. § 4.1). Les détenus placés à trois en cellule et ceux placés à deux dans les cellules de moins de 11 m² ne disposent pas d'un espace suffisant pour se mouvoir (cf. § 4.1.2).

La suroccupation est endémique : en 2023 le taux d'occupation moyen de la MA est de 182,3 % ; sur la même année, on dénombre 401 entrants hébergés pour 449 sortants. Une des causes identifiées est la saturation des places dans les centres de détention, retardant ou bloquant les demandes de transfert qui sont en diminution (cf. § 10.3). Il y a, d'ailleurs, davantage de condamnés hébergés que de prévenus : au 5 février 2024, 85 détenus sont condamnés pour 56 prévenus. La MA est également impactée par des entrants arrivant le vendredi et libérés le lundi à l'issue de l'audience de comparution immédiate.

La suroccupation a fait l'objet d'un échange avec les autorités judiciaires lors du conseil d'évaluation de novembre 2023. Le chef d'établissement informe régulièrement les chefs de juridiction de l'encombrement de la MA y compris quand il est informé de l'arrivée probable de détenus. Toutefois, aucun système de régulation n'est mis en place.

Recommandation 2

Des mesures urgentes doivent être adoptées pour remédier à la surpopulation carcérale de la maison d'arrêt des hommes et en prévenir la réapparition. La suppression immédiate des encellulements à trois et des encellulements à deux dans des cellules de moins de 11 m² doivent être le premier objectif. Des protocoles ayant pour objectif la déflation carcérale, associant les différents acteurs de la chaîne pénale, doivent être mis en place sous la responsabilité des autorités judiciaires.

2.2.2. Le quartier de semi-liberté

L'établissement dispose de 5 places en semi-liberté. Au 5 février 2024, ces places étaient toutes occupées. Depuis 2020, le nombre de journées augmente : 62 en janvier 2020, 117 en janvier 2022, 167 en janvier 2023 et 146 en janvier 2024. Davantage de mesures de semi-liberté sont décidées dans le cadre de la libération sous contrainte.

2.3. DE NOMBREUX DETENUS NON FRANCOPHONES SONT ACCUEILLIS SANS QUE DES SYSTEMES D'INTERPRETARIAT SOIENT SYSTEMATIQUEMENT UTILISES

Du fait de sa localisation à la proximité de la frontière espagnole, la MA accueille de nombreux étrangers de diverses nationalités (anglais, polonais, roumains, espagnols, etc.). Au 5 février 2024, la proportion de personnes de nationalité étrangère s'établit à près de 40 % (56 pour 141 détenus). La direction, ayant recensé un besoin d'interprétariat, a déployé de nombreux efforts en ce domaine : cours de langues proposés au personnel sur le temps de travail, formulaires en plusieurs langues, achat d'un système de traduction.

En pratique, les agents du greffe, du vestiaire, de la détention n'utilisent pas de système de traduction pour rentrer en contact avec la personne et font appel à leurs collègues voire à d'autres détenus.

Recommandation 3

Les agents doivent utiliser systématiquement des systèmes d'interprétariat pour entrer en communication avec les détenus non francophones.

2.4. LE PERSONNEL EST EN NOMBRE INSUFFISANT

2.4.1. Présentation des effectifs et organisation du travail

L'équipe de direction comprend un chef d'établissement arrivé en septembre 2021, une adjointe depuis la même date mais présente sur l'établissement depuis septembre 2015, une cheffe de détention arrivée en septembre 2023 et un adjoint présent sur l'établissement depuis février 2006. Un chef de bâtiment complète le nombre des officiers qui sont au nombre de cinq.

L'établissement comprend quatre premiers surveillants dont un non autorisé à se rendre en détention, aucun n'est présent la nuit ce qui est identifié comme un problème. En cas d'absence, le roulement doit se faire à deux. Les premiers surveillants ont de nombreuses tâches à effectuer, notamment les notifications et le besoin est estimé à six premiers surveillants.

Le moniteur de sport part prochainement à la retraite.

Au jour de la visite, dix surveillants sont en arrêt de travail dont un sur un poste administratif.

Les 18 surveillants intervenant en détention sont organisés en 6 équipes de 3 (au lieu de 4 en raison de l'absentéisme) ; une équipe de deux travaille en 12h. Les postes fixes sont constitués d'une équipe d'ELSP (équipe locale de sécurité pénitentiaire) de trois agents, d'un agent buandier/vestiaire/fouilles, d'un vagemestre, d'un surveillant cantine et d'un surveillant US. Depuis décembre 2023, les surveillants chargés du planning des agents et du bureau de la gestion de la détention (BGD) sont en arrêt de travail. En juillet 2024, il est prévu que sept surveillants arrivent mais deux vont partir. Le responsable du greffe est en arrêt de travail et il est remplacé par une personne en contrat à durée déterminée. L'établissement dispose par ailleurs de trois agents techniques.

Le chef d'établissement est arrivé en 2021 avec une lettre de mission lui demandant notamment de mettre en œuvre les recommandations de la mission de contrôle interne portant sur le fonctionnement et l'organisation des ressources humaines.

En détention, un surveillant est affecté au rez-de-chaussée, un au premier étage, un à l'US et un à la PEP (en principe ils doivent être deux) ; un gradé de roulement est présent en journée (12 heures). Il n'y a pas de surveillant spécifique aux quartiers arrivant (QA) et disciplinaire (QD).

2.4.2. Conséquences

L'organigramme de référence est déterminé en fonction de la capacité théorique de 70 places et il n'est pas adapté au nombre réel de personnes accueillies (141 au jour de la visite) et donc aux besoins alors que le personnel est le premier garant des droits fondamentaux (recommandation minimale 12 du CGLPL⁴).

Dans ce contexte, plusieurs postes sont vacants, certains depuis plus d'un an et ne sont pas remplacés. Les agents, à tous les niveaux, font de nombreuses heures supplémentaires et cumulent plusieurs fonctions : pour exemple, les gradés assurent les notifications en l'absence de BGD, le manque d'effectifs dans les ELSP engendre des annulations d'extractions en particulier médicales, il n'y a pas de gradés la nuit. De surcroît, les conditions matérielles sont difficiles en raison de l'exiguïté des locaux et des bureaux (cf. recommandation § 2.1).

Malgré ces contraintes, les professionnels sont dans leur grande majorité investis, ils réalisent des tâches supplémentaires qui ne relèvent pas de leur niveau, ils sont attachés à la structure, soucieux des conditions de vie des détenus et ont une bonne connaissance de la population pénale. Les contrôleurs ont d'ailleurs constaté qu'il y avait toujours des surveillants dans les coursives. De plus, la direction s'investit fortement afin d'améliorer le fonctionnement global de l'établissement.

Recommandation 4

L'établissement doit disposer d'un personnel en effectif suffisant, déterminé en fonction du nombre réel de personnes hébergées afin que les rythmes de travail garantissent une présence, une disponibilité et une vigilance suffisante des agents. L'administration doit assurer le remplacement des agents.

2.4.3. Le fonctionnement des services

La configuration de la structure, à dimension humaine, favorise la communication entre tous, détenus/personnel pénitentiaire, personnels entre eux, qui sont aisément en interaction, SPIP, US, intervenants extérieurs.

2.5. L'ALLOCATION DU BUDGET NE FAVORISE PAS LES PROJECTIONS

Le budget alloué, basé sur la capacité théorique de l'établissement et non sur les personnes réellement hébergées, est donc en inadéquation avec les besoins réels. Si des abondements sont réalisés chaque année (300 000 euros de plus sur un budget de 600 000), ce mode de

⁴ Le personnel exerçant dans les lieux d'enfermement est le premier garant du respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Il doit être recruté, formé, supervisé et évalué au regard de la mission qui lui est confiée.

fonctionnement ne concourt pas à une gestion saine et réaliste d'autant que des argumentaires doivent être fournis pour obtenir les rallonges nécessaires. De plus, les budgets sont alloués tardivement (au jour de la visite début février, le budget 2024 n'était pas connu par l'établissement) et sont clôturés tôt en octobre ce qui concentre l'exercice sur environ 9 mois. Dans ce cadre, les projections sont difficiles à réaliser alors que certains projets méritent d'être programmés sur plusieurs années. Les marges de manœuvre de l'établissement sont limitées et contraintes par des lignes budgétaires ne favorisant pas l'autonomie de la direction, le mode de gestion publique directe présentant sur ce point des rigidités préjudiciables à un fonctionnement fluide de l'établissement.

2.6. MALGRE LE REGIME FERME, LES DETENUS ONT LA POSSIBILITE DE PASSER DE NOMBREUSES HEURES HORS DE LEURS CELLULES

Le régime de détention est celui ordinairement appliqué en maison d'arrêt dit « portes fermées ». Hormis les auxiliaires, les détenus ne sortent de leur cellule que pour se rendre en promenade, aux parloirs, aux activités ou aux rendez-vous qui leur sont fixés. Compte tenu du large accès au sport et du nombre d'activités, ils ont la possibilité de passer de nombreuses heures hors de leur cellule.

Le règlement intérieur a été réactualisé récemment en septembre 2023.

2.7. LES CONTROLES SONT EFFECTIFS

La MA a fait l'objet d'une mission de contrôle interne dont le rapport date du 29 mai 2019, d'une inspection santé et sécurité au travail dont le rapport date de mai 2020.

La sécurité incendie est prise en compte. Le registre de sécurité répertorie les interventions : les extincteurs n'ont pas été contrôlés depuis juillet 2022 par la société *Sapian*. Un contact a été pris afin que cette société intervienne sur les extincteurs et les robinets d'incendie armés (RIA) en mars 2024. Le système de sécurité incendie a été contrôlé par la société *DASM* le 3 octobre 2023. Les installations de gaz et électriques ont été vérifiées par la société *Veritas* en juin et juillet 2023. Le 15 décembre 2023 un exercice d'incendie avec évacuation du personnel a été entrepris. Le 12 avril 2022, la sous-commission départementale pour la sécurité incendie a émis un avis favorable au fonctionnement de l'établissement.

3. L'ARRIVEE EN DETENTION

3.1. L'ARRIVEE DES PERSONNES DETENUES FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE

3.1.1. Les formalités d'écrou

Les formalités d'écrou sont effectuées par le greffe et, en dehors de ses horaires d'ouverture soit entre midi et 14h et après 17h, par un gradé ; le greffe opère systématiquement un contrôle de l'écrou réalisé par les gradés afin de s'assurer du respect de la procédure.

La personne est menée dans un local puis présentée, démenottée, devant le guichet des formalités d'écrou.



Le guichet des formalités d'écrou

Lors du contrôle, l'accueil d'un arrivant a pu être observé, consistant à la vérification de son identité, du titre de détention, de sa situation personnelle, du nom des personnes à prévenir en cas d'urgence et au relevé des empreintes digitales et des clichés photographiques. L'agent du greffe notifie à la personne le fait que les documents mentionnant le motif de son écrou seront conservés au greffe et qu'il peut bénéficier d'un euro de communication téléphonique. Si la personne est de nationalité étrangère, il lui est notifié l'information du consulat du pays d'origine et les formulaires sont disponibles en 12 langues. La notice individuelle est transmise immédiatement à l'US, à la cheffe de détention et aux gradés. Des renseignements sont relevés notamment sur les coordonnées des proches, les ressources, le tabac ; l'établissement dispose de cigarettes pour dépanner la personne si besoin. Il est proposé qu'elle récupère dans son téléphone portable, avant qu'il ne lui soit retiré, les numéros utiles. Les différentes prestations (réfrigérateur, plaque de cuisson) lui sont proposées, une carte intérieure lui est remise. L'agent du greffe procède à l'inventaire contradictoire (un exemplaire est remis à la personne) des objets de valeur (argent, carte SIM, etc.) qui sont récupérés par le service de la comptabilité pour être conservés dans un endroit sécurisé.

Aucun système d'interprétariat n'est mis à la disposition du greffe (cf. recommandation § 2.3) alors que l'arrivée en détention est un moment particulièrement sensible.

3.1.2. Le vestiaire

A la suite des formalités d'écrou, la personne détenue est conduite au vestiaire. Ce dernier a été réorganisé récemment, y compris dans son accès, et les affaires des détenus sont rigoureusement rangées.



Le guichet des formalités du vestiaire



Le vestiaire

Dans un premier temps, la personne récupère immédiatement les produits dont elle a besoin (tabac par exemple), l'inventaire de ses affaires est ensuite réalisé rapidement. Une fiche d'inventaire répertorie les papiers d'identité ou le téléphone portable sans carte SIM.

L'agent du vestiaire remet à la personne tous les kits nécessaires (entretien de la cellule, hygiène, kit de literie, de correspondance, etc.). Des vêtements sont proposés à tous tels que claquettes, slip, jogging, tee-shirt. L'établissement dispose de stocks d'avance ayant été déjà confronté à des problèmes de livraison. Le vestiaire dispose également de vêtements fournis par la Croix-Rouge pour les indigents principalement.

L'agent du vestiaire est parfois conduit à solliciter d'autres collègues voire un détenu pour rentrer en communication avec la personne (cf. recommandation § 2.3).

Les agents du greffe et du vestiaire sont attentifs à l'état de la personne et les contrôleurs ont pu constater leur attitude bienveillante au cours de l'accueil.

3.2. L'INFORMATION DONNEE AUX ARRIVANTS EST COMPLETE

3.2.1. Les cellules des arrivants

Les locaux de la MA ne permettent pas qu'elle dispose d'un véritable quartier des arrivants spécifique, étanche de la détention ordinaire, disposant de salles communes ou d'une cour de promenade.

Deux cellules comportant deux lits chacune sont réservées aux arrivants. Depuis la précédente visite, elles ont été déplacées fin 2022 du rez-de-chaussée au 1^{er} étage dans l'aile réservée aux vulnérables, avec l'objectif que les arrivants soient un peu à l'écart de la détention ordinaire et bénéficient d'une prise en charge plus rapprochée : proximité immédiate de l'US, des CPIP, présence du surveillant affecté à l'US en plus du surveillant d'étage.

L'aménagement des cellules est identique à celui de la détention ordinaire. Elles ne comportent pas de douches mais un devis a été réalisé et l'établissement est en attente de son budget pour réaliser les travaux.



Une cellule des arrivants

3.2.2. La prise en charge

Rapidement après son arrivée, la personne est reçue par le chef de bâtiment ou le gradé qui recueille toutes les informations utiles (famille, enseignement, travail, etc.) et procède notamment à l'évaluation du risque suicidaire. L'entretien est l'occasion de créer du lien avec la personne en échangeant sur son parcours de vie et de détention. Un livret des arrivants lui est remis, contenant notamment⁵ le guide arrivant de la MA de Bayonne, ce dernier étant disponible en plusieurs langues et toutes les informations utiles. Le livret comprend une impression du livret de présentation du CGLPL et lors de la visite, l'établissement a demandé aux contrôleurs que des exemplaires lui soient envoyés. Il comprend également le livret de présentation du Défenseur des droits. Une fiche d'entretien réservée au personnel pénitentiaire permet de vérifier que toutes les informations ont été demandées ainsi que le repérage de l'illettrisme.

Tous les 15 jours, une réunion collective est organisée par le chef d'établissement ou son adjoint, en présence des représentants des cultes, de la Croix-Rouge, des visiteurs de prison et de tous les arrivants de la période. La direction a élaboré un document *PowerPoint* de présentation, particulièrement clair, ludique et complet.

Bonne pratique 1

Les arrivants bénéficient d'une information complète grâce au livret des arrivants qui comprend la présentation du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et du Défenseur des droits, et à la réunion collective où leur est présenté un document *PowerPoint* complet et pédagogique.

La cheffe de détention reçoit tous les arrivants qui sont également rencontrés très rapidement par une infirmière de l'US et un CPIP. Compte tenu de la suroccupation, la personne détenue reste quelques jours (environ quatre) dans les cellules des arrivants.

⁵ Il comprend en outre deux enveloppes affranchies avec un stylo, la liste des aumôniers accompagnée d'un coupon permettant de demander de les rencontrer et un fascicule sur les violences en détention.

Les arrivants ont accès au sport et à la bibliothèque.

3.3. LES AFFECTATIONS EN DETENTION SONT GERÉES AVEC ATTENTION MAIS SONT RENDUES COMPLEXES PAR LA SURPOPULATION

Compte tenu de la surpopulation et de la configuration de l'établissement, il est impossible de séparer les prévenus des condamnés et l'exercice est très difficile pour tenir compte des fumeurs et des non-fumeurs, de la vulnérabilité, de l'âge, du type d'infraction ou encore de l'entente entre les détenus.

Dans ce contexte, les affectations sont gérées au mieux mais elles sont très chronophages ainsi que les demandes de changement de cellules.

4. LA VIE EN DETENTION

4.1. LA SUROCCUPATION REDUIT L'ESPACE DISPONIBLE PAR PERSONNE

4.1.1. Présentation générale

La configuration de l'établissement est inchangée par rapport à la visite précédente.

La caractéristique du quartier de la MA des hommes est qu'il se situe sur un seul bâtiment de deux étages permettant une bonne circulation de l'information mais rendant très difficile voire impossible le respect des interdictions de contact (cf. § 3.3). Aussi, cinq groupes sont constitués afin d'organiser les tours de promenade, d'accès aux douches ou au sport : le rez-de-chaussée droite, le 1^{er} étage droite, le rez-de-chaussée gauche, le 1^{er} étage gauche, le 5^{ème} groupe étant constitué par les vulnérables et les arrivants.



Coursives

4.1.2. Les cellules

Le rez-de-chaussée comprend 27 cellules et deux cellules de quartier disciplinaire (cf. § 5.5.3), le 1^{er} étage 36 cellules (ordinaires et huit cellules doubles pour les vulnérables) et deux cellules des arrivants. Trois types de cellules ordinaires existent : 4 de moins de 9m² (dont 3 avec deux lits et une avec un lit), 4 de plus de 11 m² (hébergeant chacune trois personnes), le reste entre 9 et 11 m².

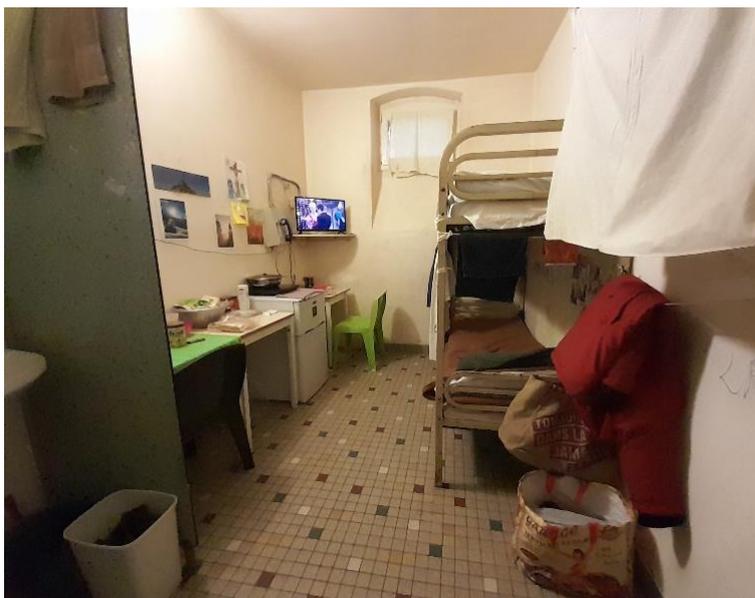
Aucun matelas au sol n'est installé mais ce constat est trompeur dans la mesure où la MA dispose de lits triplés dans 29 cellules (10 au rez-de-chaussée et 19 au 1^{er} étage) ce qui évite que ne soient déposés au sol des matelas.

La suroccupation engendre une promiscuité importante et un espace disponible qui ne respecte pas les normes de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) : dans les cellules triplées, une fois soustrait l'espace occupé par le mobilier et l'espace sanitaire, l'espace disponible calculé par les contrôleurs ne dépasse pas 1,6 m² en moyenne par personne ; or selon la jurisprudence européenne, chaque détenu placé en cellule collective doit bénéficier d'une surface personnelle minimale de 3 m² hors installations sanitaires. A défaut, ce manque d'espace personnel donne lieu à une présomption de violation de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde

des droits de l'homme et des libertés fondamentales prohibant la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants (cf. recommandation § 2.2).



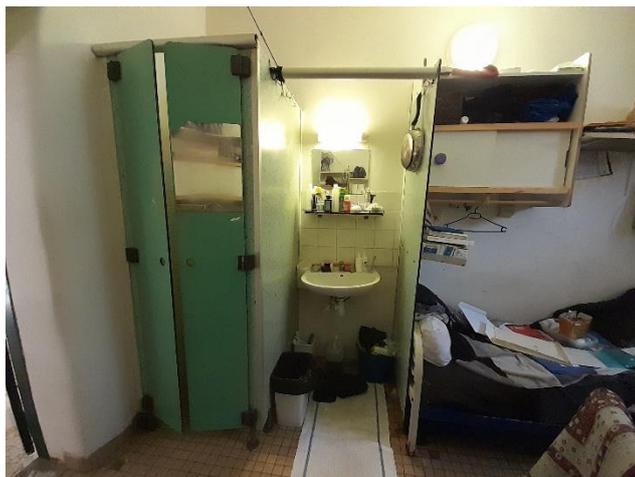
Cellules triplées



Cellules doubles

Le mobilier (étagère, chaise, table, etc.) est globalement adapté au nombre d'occupants mais l'exiguïté contraint les occupants à entreposer des affaires au sol ; de plus, les cellules doubles et triples ne disposent que d'un seul réfrigérateur.

L'espace sanitaire est constitué d'un lavabo avec miroir et de WC ; ces derniers sont exigus, les jambes ne peuvent que toucher la porte et il n'y a aucun cloisonnement jusqu'au plafond. Enfin, l'eau chaude n'est pas disponible en cellule.



Espace sanitaire

Les fenêtres hautes et parfois occultées par un plexiglas empêchent toute perspective visuelle et rendent la luminosité de la cellule faible d'autant qu'aucune liseuse n'est installée.

Les cellules disposent toutes d'un système d'interphonie. Un état des lieux contradictoire de la cellule doit en principe être effectué mais, en pratique, il n'est pas toujours réalisé.

Recommandation 5

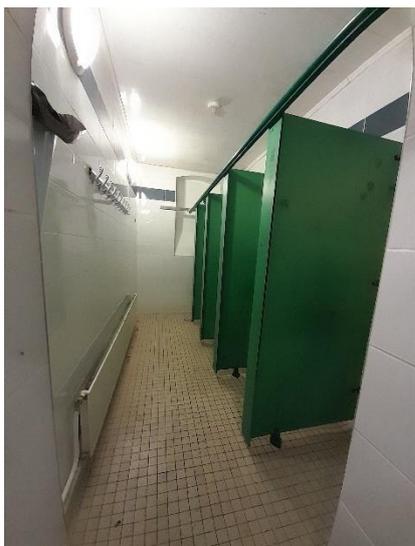
Chaque cellule doit être équipée d'une douche et d'un lavabo distribuant de l'eau chaude. Les toilettes doivent être intégralement cloisonnées jusqu'au plafond afin de préserver l'intimité de chacun. Une veilleuse doit être gratuitement mise à disposition.

4.1.3. Les douches collectives

Les détenus ne disposent d'aucune douche en cellule (à l'exception des deux ex-cellules des arrivants au rez-de-chaussée) et seules 10 cabines existent pour 141 personnes : deux salles de douches collectives, propres, l'une située au rez-de-chaussée, l'autre au 1^{er} étage ; des patères sont installées au mur ; leur conception est identique à celle constatée en 2017, chacune comporte cinq cabines mais qui sont ouvertes partiellement sur l'avant.

Du fait de l'utilisation importante des douches, l'eau n'est pas toujours chaude malgré le changement récent des ballons.

Les douches sont accessibles trois fois par semaine du lundi au samedi de 7h30 à 9h30 mais également après les séances de sport ; en raison de l'accès large au sport, les détenus peuvent se doucher tous les jours.

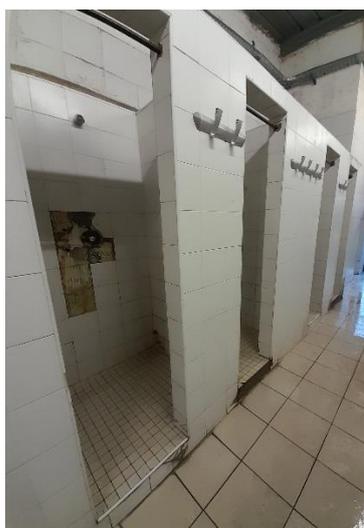


Douches du rez-de-chaussée



Douches du 1^{er} étage

Des cabines de douche sont attenantes à la salle de sport ; leur état est dégradé et un projet de réfection est en cours.



Cabines de douches de la salle de sport

Recommandation 6

Les cabines de douches doivent comporter des dispositifs de séparation afin de respecter l'intimité des personnes ; celles de la salle de sport doivent faire l'objet d'une réfection.

4.1.4. Les cours de promenade

La MA dispose de trois cours de promenade ; chacune comprend un préau, un point-phone, des bancs, un urinoir sans dispositif de séparation. A ce titre, les contrôleurs encouragent l'établissement à installer un claustra de séparation afin de garantir l'intimité des personnes. Aucun matériel sportif n'est mis en place mais ce n'est pas une difficulté dans la mesure où d'une part, les détenus ont un large accès au sport (cf. § 9.4), d'autre part, des équipements sportifs ont été installés sur le terrain de sport. Deux cours et même les bancs ont été décorés par des

détenus qui ont réalisé des fresques de couleurs vives. Les fresques murales contribuent à égayer les cours et à masquer les murs endommagés par le temps.



Cours de promenade décorées de fresques



Cour de promenade

Les détenus se rendent par groupes aux cours de promenade, les arrivants et les vulnérables bénéficient donc de promenades séparées du reste de la détention ; deux tours sont organisés le matin (8h-9h30 ; 9h30-11h15) et deux l'après-midi (14h-15h30 ; 15h30-17h), les détenus se rendant soit à la promenade soit au sport.

4.2. LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE OFFRE DES CONDITIONS DE DETENTION INADAPTEES

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé dans l'enceinte de l'établissement. On y accède après la porte d'entrée mais avant la zone de détention. Sa configuration est identique à celle décrite lors de la mission précédente. Il comporte trois cellules (pour cinq places), une cuisine et un WC. Les cellules sont ouvertes la nuit afin que les détenus puissent accéder aux seuls WC existants qui se trouvent à l'extérieur des cellules. Le QSL ne dispose pas de cours de promenade spécifique ni de salle commune. Une machine à laver est à disposition. Il n'y a pas de personnel de surveillance affecté au quartier mais les détenus disposent d'une interphonie.

Le nettoyage des parties communes est assuré par les détenus et les repas sont livrés. Aucune activité, y compris sportive, n'est proposée. Comme cela est habituellement le cas, les détenus ne dépendent pas de l'US de l'établissement pénitentiaire ; en cas de besoin, il est fait appel au SAMU.

Les portes des cellules sont ouvertes en journée et la nuit mais, de par l'exiguïté des locaux et l'absence de cours de promenade, la liberté de circulation est limitée. Elle est aggravée par des heures de sorties accordées par le magistrat très restrictives. Sur les quatre personnes présentes au jour de la visite, deux ne pouvaient sortir que de 8h à 12h tous les jours empêchant les personnes d'avoir accès à l'air libre, à des activités, à du sport, pendant 20 heures consécutives ; une autre personne avait l'autorisation de sortir de 14h à 17h ; seule une personne en semi-liberté *ab initio* pouvait sortir de 7h à 18h30 et le week-end de 9h à 13h (cf. recommandation § 10.2.8).

De plus, les personnes détenues au QSL ne peuvent pas conserver leurs téléphones portables en cellule. La raison invoquée est que le quartier n'est pas étanche de la détention ordinaire.

La mission de contrôle interne avait recommandé la mise en place de promenades et la possibilité pour les semi-libres d'avoir leurs portables sur des créneaux dédiés.

L'organisation actuelle n'est pas compatible avec les objectifs assignés à la mesure de semi-liberté qui doit favoriser l'autonomie et la réinsertion des personnes condamnées.

Recommandation 7

Les détenus en semi-liberté doivent se voir garantir un accès quotidien à l'air libre et pouvoir bénéficier d'activités, notamment sportives ; leurs téléphones portables ne doivent pas leur être retirés.

4.3. LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES

Eu égard à la dimension de l'établissement, les principaux mouvements sont fluides, les principaux étant les départs et retours de promenade. Les contrôleurs ont constaté très peu d'attente aux grilles, ce qui a été confirmé par les intervenants extérieurs de l'établissement. De manière similaire, les informations circulent facilement quant aux rendez-vous (à l'US, au SPIP, etc.) des détenus. La seule difficulté a trait à la structure de la MA qui ne dispose pas de salles d'attente. En cas de blocage de mouvements, les détenus sont mis dans des endroits inadaptés (comme l'endroit où sont entreposés les matelas), faute de solution (cf. recommandation § 2.1)

4.4. L'ENTRETIEN DES LOCAUX EST ASSURE MAIS L'HYGIENE PERSONNELLE EST LIMITEE PAR L'ABSENCE DE DOUCHE ET D'EAU CHAUDE DANS LES CELLULES

4.4.1. Les locaux

L'ensemble de l'établissement offre une impression de propreté et d'entretien correct tant au niveau des sols que des murs. Les pieds de bâtiments sont nettoyés plusieurs fois par semaine et ne présentent aucun déchet. Les cours de promenades sont également propres hormis les urinoirs qui servent de poubelles et où l'on trouve des papiers et des restes de fruits. Les ordures ménagères sont prises en charge par la ville de Bayonne trois fois par semaine. Un contrat permet à une entreprise de venir une fois par mois pour lutter contre les animaux nuisibles. De même des prélèvements sont faits et des analyses réalisées pour assurer la prévention de la légionellose. Des nécessaires pour nettoyer les cellules sont remis chaque mois à chaque détenu.

4.4.2. L'hygiène individuelle

Des nécessaires contenant des produits pour l'hygiène corporelle sont remis à l'arrivant et chaque mois aux personnes dépourvues de ressources suffisantes (auxquelles sont remis six rouleaux de papier toilette). Le surveillant en charge de la distribution de ces produits distribue ces articles chaque fois que quelqu'un en demande. Le papier toilette est cantinable (20 centimes le paquet) mais si une personne en demande à la buanderie elle peut en recevoir gratuitement. Les cellules ne disposent pas de douche mais l'accès aux douches collectives est large ; il n'y a pas non plus d'eau chaude (cf. recommandation § 4.1). L'établissement ne dispose pas d'auxiliaire coiffeur.

4.4.3. L'entretien du linge

Les familles peuvent apporter du linge propre et emporter du linge sale. Cependant, la direction encourage les détenus à entretenir leur linge eux-mêmes. L'auxiliaire buandier collecte les bons de cantines buanderie et apporte un filet dans lequel la personne peut placer 3 kilos de vêtements pour la somme de 2 euros. La buanderie est équipée de six machines (à laver et sécher) mais elles ne sont pas industrielles et doivent être remplacées régulièrement. Le filet est lavé individuellement. Chaque semaine environ 70 filets sont lavés. Les deux serviettes de toilette données à tous lors de l'arrivée sont lavées tous les quinze jours par la buanderie. Le matelas suit le détenu tout au long de sa détention. Les draps sont lavés tous les quinze jours par une société extérieure à l'établissement. Les auxiliaires doivent payer la somme de 2 euros pour faire nettoyer leur tenue de travail sauf en ce qui concerne les auxiliaires de la cuisine et les personnes en formation cuisine qui ne payent pas. Les personnes sans ressources suffisantes ne payent pas l'entretien de leur linge.

4.5. LES REPAS SONT PREPARES CHAQUE JOUR SUR PLACE

Un agent technique professionnel de la restauration collective dirige une équipe de sept auxiliaires dont deux cuisiniers-adjoints. Les menus, élaborés par la direction interrégionale, sont adaptés par le responsable de la cuisine en fonction de ce qu'il connaît des goûts des détenus à Bayonne ; ils ne sont pas affichés dans les coursives. Il tient compte également des conclusions des commissions de restauration qui se déroulent deux fois par an dans l'établissement (les dernières ont eu lieu les 28 mars et 13 septembre 2023 et la prochaine est prévue le 15 février 2024) et qui réunissent, outre la direction et le référent restauration de la DISP de Bordeaux, une infirmière de l'US, l'économat et quatre détenus. Deux fois par semaine, un produit biologique est mis en place. La diversification des sources de protéines est recherchée au profit des œufs et des légumineuses. Des fiches cuisine ont été mises en place pour varier les recettes végétariennes. Les détenus choisissent entre un menu classique ou végétarien ; les régimes spécifiques sont pris en compte et des menus spéciaux dont élaborés les jours de fête (Noël, nouvel an, Ramadan⁶, etc.). Les plats sont servis à l'assiette et transportés de la cuisine aux coursives dans des chariots chauffants. Pour compenser l'absence de monte-charge, le chariot chauffant reste au 1^{er} niveau, seuls les plats sont montés à bout de bras.

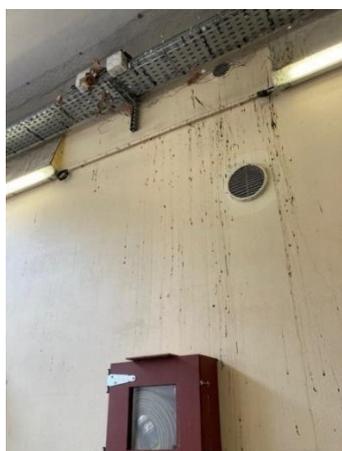
Sauf pour les personnes sans ressources suffisantes, chaque personne loue la plaque chauffante et le réfrigérateur pour un total de 5 euros chaque mois. Des audits de la maîtrise sanitaire en

⁶ S'agissant du Ramadan les 50 personnes qui se sont inscrites pour l'année 2024 ont été consultées pour connaître leurs souhaits.

restauration sont effectués par un laboratoire tous les six mois ; peu de dysfonctionnements ont été relevés. Les détenus rencontrés par les contrôleurs ont trouvé les repas satisfaisants sous la seule réserve que les plats manquaient de sel.

4.6. LES MARCHANDISES SONT LIVREES ET MISES EN CHARIOTS DANS UN GARAGE SALI PAR DES DEJECTIONS DE PIGEONS

Les bons de cantines sont distribués chaque vendredi par l'auxiliaire bibliothèque et les documents sont ramassés par le vaguemestre le lundi. La régie bloque alors l'argent sur les comptes nominatifs. Les camions livrent les marchandises dans un garage et le cantinier entrepose, après vérification, les produits sur des chariots. Le local est investi par des pigeons qui y ont fait leur nid. Les déjections de ces volatiles endommagent les murs, les sols, les chariots et sont susceptibles de souiller les produits.



Aperçus du local où sont traités les produits cantinés

Recommandation 8

La manutention des produits cantinés doit être réalisée dans un local propre.

Les commandes sont livrées sept jours après le traitement des bons. Les produits d'épicerie sont distribués en détention au rez-de-chaussée de la coursive derrière un petit comptoir où l'ensemble des détenus se présentent comme dans un magasin. En revanche, les autres produits tels que les produits frais et le tabac sont livrés dans chaque cellule. L'épicerie contient une liste de 105 références⁷. Les cantines extérieures sont livrées dans un délai de deux semaines. Il peut s'agir de réveils, de certains produits de parapharmacie, de brosses à cheveux ou d'une mini-chaîne (23 produits). Les commandes pour les cantines exceptionnelles peuvent être passées sur du papier libre et sont livrées dans le mois. Il s'agit de produits que l'on trouve à *Déathlon* ou *Intersport* ou dans des grands magasins. Les personnes peuvent y acquérir des vêtements et des cartes cadeaux ou des objets telle qu'une cafetière à dosette. Les détenus n'ont pas fait état de difficultés concernant l'organisation des cantines.

⁷ On trouve 27 références pour les produits frais, 20 titres de journaux, 34 produits halal, 20 produits cacher, 23 fruits et légumes dont la liste varie en fonction des saisons et 74 produits constituant le bazar.

4.7. LES PERSONNES SANS RESSOURCES BENEFICIENT D'UN SOUTIEN FINANCIER

Les personnes en situation de ressources financières insuffisantes sont listées par le service comptable sur l'application GENESIS⁸. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit chaque mois. Les détenus qui ne disposent pas d'un minimum de 60 euros sur les deux derniers mois se voient attribuer un pécule de 30 euros par mois. Lors de la CPU du 5 février, jour du contrôle, 31 détenus ont bénéficié de cette aide. Pour l'année 2023 la dépense s'élève à 16 705 euros contre 14 436 euros en 2022.

Tous les détenus arrivants qui, lors de leur incarcération, sont en possession de moins de 20€, bénéficient d'une aide de 20 euros au titre de l'allocation de lutte contre la pauvreté. Par ailleurs l'établissement applique « la liste des 100 »⁹. Les détenus qui disposent de moins de 100 euros sur les deux mois précédents bénéficient de la gratuité de la télévision, du réfrigérateur et de la plaque de cuisson. 47 personnes bénéficiaient de cette aide le jour du contrôle. A titre indicatif, la gratuité de la télévision représente une charge de 795 euros mensuel pour l'établissement.

Les personnes sans ressources bénéficient également d'un « kit hygiène » renouvelé chaque mois qui a été revu pour que les personnes disposent de davantage de papier toilette.

4.8. L'ACCES AUX OUTILS NUMERIQUES N'EST PAS ORGANISE

Les seuls outils numériques qui entrent en détention sont des consoles de jeux apportées par les familles. Ce type de console, de conception ancienne, fonctionne sans avoir besoin d'accès Internet. Il n'existe pas de catalogue permettant de cantiner du matériel informatique.

L'accès aux outils numériques est pratiquement inexistant.

Recommandation 9

Afin de garantir l'exercice effectif de leurs droits et satisfaire à l'objectif de réinsertion, des dispositions doivent être prises pour permettre la possession d'ordinateurs et un accès à Internet, dans les conditions préconisées par l'[avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté](#).

⁸ GENESIS (GEstion Nationale des personnes Ecrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité) est l'application de suivi des personnes détenues en établissement pénitentiaire.

⁹ Article D.347-1 I du code de procédure pénale.

5. L'ORDRE INTERIEUR

5.1. LA VIDEOSURVEILLANCE NE COUVRE PAS TOUTES LES ZONES A RISQUE

Un affichage informe les visiteurs et les détenus de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance. Une quarantaine de caméras intérieures et extérieures couvrent notamment les zones d'activité, la salle de sport et la bibliothèque. Les images sont reportées à la porte d'entrée principale (PEP), au sas d'entrée de détention et, pour ce qui concerne les cours de promenade, au mirador. Elles sont conservées 15 jours. La visualisation des cours de promenade comporte des angles morts ainsi que constaté par les contrôleurs ayant regardé les images d'un incident violent. Les coursives, les cuisines et le couloir des douches du sport ne sont pas couverts. La direction a demandé une amélioration du système de vidéosurveillance et la dotation de caméras piétons. En cas d'incident, les enregistrements sont extraits et conservés. Ils peuvent être remis aux services enquêteurs dans la cadre de poursuites pénales et être visionnés devant la commission de discipline (CDD).

Recommandation 10

Des caméras de vidéosurveillance doivent assurer la couverture complète des lieux potentiellement dangereux comme les cours de promenade ou les coursives, afin que les images puissent être utilisées dans le cadre du traitement des incidents.

5.2. LE RECOURS AUX FOUILLES EST MODERE ET INDIVIDUALISE

5.2.1. La pratique des fouilles

Aucune note de la direction régissant la pratique des fouilles n'a été remise aux contrôleurs. La pratique est de procéder à la fouille intégrale des arrivants et des personnes entrant au quartier disciplinaire (QD). La personne extraite est palpée à son départ et ne sera fouillée à son retour que si elle a été en contact avec son entourage. Si le portique de sécurité sonne à leur retour, les semi-libres subissent une palpation. Une fouille de cellule s'accompagne d'une palpation. Les fouilles intégrales sont donc majoritairement pratiquées à raison d'une suspicion de détention d'un objet prohibé.

Un classeur contient les décisions de fouille à nu pratiquées, à l'exception de celles concernant les personnes nouvellement incarcérées. La cheffe de détention veille à la traçabilité des fouilles et assure un contrôle. De septembre 2023 à janvier 2024 inclus, 62 fouilles à nu ont été réalisées, très majoritairement à l'issue d'un parloir, parfois après une promenade, rarement à l'occasion de la fouille d'une cellule. La motivation de la décision est parfois standardisée, résultat de l'utilisation du menu déroulant de l'application GENESIS.

Des portiques de détection des objets métalliques sont installés à l'entrée, dans la zone des parloirs, à proximité des cours de promenade, près de la zone des activités et en coursive au premier étage au niveau de l'US. Après le parloir, la palpation est pratiquée afin de vérifier la présence de produits stupéfiants.

Au moment de la visite, aucune personne ne subit de fouille individuelle systématique.

La cheffe de détention a modifié les pratiques afin que les fouilles de cellule soient réalisées en binôme. Une fouille par jour et par étage est organisée et tracée.

Des fouilles sectorielles sont menées à raison d'une à deux par an, parfois en recourant aux moyens cynotechniques des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

Une fois par an, le parquet dirige des opérations de détection de produits stupéfiants sur les familles se rendant au parloir.

5.2.2. Les locaux

L'établissement dispose d'une salle de fouille située à l'entrée de la détention. Elle comprend un banc pour déposer ses affaires et un caillebotis. Le descriptif national des gestes de la fouille intégrale est affiché. La salle d'attente située près du greffe est utilisée par la police de l'air et des frontières afin de procéder à une fouille avant une reconduite à la frontière. Compte tenu de l'exiguïté des lieux, aucun autre local de fouille n'est prévu. Des fouilles peuvent ainsi être réalisées au niveau des douches collectives (cf. recommandation § 2.1). S'agissant des personnes placées au QD, la fouille s'effectue en cellule.

Les contrôleurs n'ont pas reçu de plainte quant à la fréquence des fouilles et la réalisation des gestes de fouille.

5.3. LES MOYENS DE CONTRAINTE SONT UTILISES AVEC MODERATION MAIS LA PRESENCE D'UN AGENT LORS DES CONSULTATIONS A L'HOPITAL EST SYSTEMATIQUE

5.3.1. L'usage de la force en détention

La discussion est privilégiée et une approche pédagogique permet de limiter les tensions et incompréhensions. Dans un contexte de bonne connaissance de la population pénale, le recours à la force est très limité. En six mois, le menottage a été pratiqué à une reprise pour une personne présentant des troubles psychiques ayant agressé un agent et devant être conduite en prévention. Les agents rencontrés n'ont pas souvenir de l'utilisation des tenues d'intervention, de l'armement et des aérosols de gel au poivre.

5.3.2. Les moyens de contrainte lors des extractions

L'équipe des trois agents habilités à réaliser les extractions est, selon les besoins, renforcée par un gradé.

Le niveau d'escorte arrêté en commission pluridisciplinaire unique (CPU) est généralement de niveau 2, parfois de niveau 1 si la personne est âgée de plus de 70 ans ou se trouve proche de sa date de libération, jamais de niveau 3. Le niveau est mal tracé dans GENESIS puisque l'extraction réalisée en présence des contrôleurs indique que 8 détenus sont en niveau 1 et 111 en niveau 2, pour une population écrouée de 141 personnes au premier jour de la visite. En niveau 2, les personnes sont menottées mains devant et ne portent jamais d'entraves.

En 2022, la MA a assuré 320 extractions judiciaires et une centaine d'extractions médicales : 126 selon le rapport d'activité de l'établissement, 100 selon le rapport d'activité de l'USMP. Lors des consultations médicales, la pratique est de démenotter la personne qui reste toutefois accompagnée d'un agent, ce qui ne permet pas de préserver la confidentialité des échanges avec le médecin. Les 16 dernières fiches d'extraction médicale consultées portent toutes la mention cochée du menottage pendant les soins. Toutefois, les professionnels de la MA et les détenus entendus sur ce point assurent que le démenottage est systématiquement pratiqué.

Recommandation 11

Les niveaux d'escorte doivent être décidés en commission pluridisciplinaire unique et régulièrement réévalués. S'agissant du menottage, les fiches d'escorte pour l'extraction médicale doivent être renseignées conformément à la pratique réalisée. La présence physique d'un surveillant pénitentiaire pendant un examen est une atteinte au secret médical. La surveillance doit pouvoir être assurée sans leur présence, sauf exception dûment motivée. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son [avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé](#).

5.4. DES INCIDENTS VIOLENTS N'ONT PAS ETE IMMEDIATEMENT SIGNALES

5.4.1. La politique de prévention et de gestion des incidents

Par la taille de l'établissement et la volonté de l'équipe de direction, les détenus et les professionnels se connaissent et peuvent dialoguer. Malgré la suroccupation subie par l'établissement, la détention est calme, sans bruit intempestif. La cheffe de détention a installé son bureau en détention et veille à désamorcer les situations pouvant entraîner des tensions. L'établissement souhaite valoriser le rôle des surveillants et sa candidature pour mettre en œuvre le surveillant acteur a été retenue. La suroccupation des cellules complique la possibilité d'affecter dans une même cellule des personnes en fonction de leur profil et de leurs affinités. Toutefois, des changements de cellule sont fréquemment organisés pour éviter qu'une situation dégénère. Des recadrages sont réalisés et la discussion est valorisée afin de retrouver une sérénité. La possibilité de pratiquer du sport, de participer à des activités, notamment orientées vers la gestion des émotions, la présence du SPIP et l'ouverture de l'US de 7h à 19h favorisent l'apaisement. Les réponses aux incidents sont habituellement rapides, individualisées et modérées.

5.4.2. La coopération avec l'autorité judiciaire

Le dialogue entre l'autorité judiciaire et la direction de l'établissement est effectif. Une note de traitement des incidents en détention mise à jour par le procureur de la République le 8 décembre 2021, clarifie les circuits de signalement et expose la politique pénale de poursuite, notamment des incidents violents et liés à la détention et au trafic de produits stupéfiants.

5.4.3. Les principaux incidents

Les principaux incidents poursuivis concernent la détention de téléphones portables et de produits stupéfiants, respectivement 16 et 11 de septembre 2023 à janvier 2024 inclus. Les violences physiques et verbales sont rares¹⁰. La dernière agression physique d'un agent date de décembre 2023 et a été commise par un détenu souffrant de troubles psychiatriques, orienté depuis en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA). Trois à quatre projections sont déplorées chaque mois dans les cours de promenade.

L'examen des comptes-rendus d'incident (CRI) des 15 jours précédant le contrôle indique un retard au travail, un acte de dégradation, une détention de stupéfiants et douze détentions de

¹⁰ En 2022 : 6 violences physiques contre le personnel, 15 violences physiques entre détenus, 19 violences verbales.

téléphones portables donnant lieu à huit classements sans suite et trois poursuites, le reste étant en attente de décision.

Les violences sont habituellement traitées avec attention, l'US peut délivrer un certificat médical et un dépôt de plainte est proposé. Les contrôleurs ont constaté la réactivité des professionnels lorsqu'un agent a remarqué une trace de violence au niveau du cou d'un détenu.

Cependant, un détenu s'est plaint auprès des contrôleurs de violences subies en cour de promenade un week-end précédant le contrôle sans qu'aucune observation ne soit mentionnée sur GENESIS. Il s'était pourtant immédiatement rendu à l'US. Le gradé de service avait perçu son trouble et un positionnement en cellule en rez-de-chaussée avait été décidé afin de limiter les contacts avec l'agresseur depuis libéré. L'extraction des images de la vidéosurveillance confirmant les faits, la direction a saisi le procureur de la République.

Une autre situation a été portée à la connaissance des contrôleurs s'agissant d'une altercation en cuisine alors qu'un détenu mécontent, un couteau à la main, s'est dirigé vers un autre et qu'un troisième détenu, voulant s'interposer, a été légèrement blessé à la main. L'incident n'est pas mentionné dans GENESIS, aucune audience n'a eu lieu et aucun CRI n'a été dressé.

Recommandation 12

Tout professionnel soupçonnant des violences doit en aviser sa hiérarchie afin que le procureur de la République puisse être saisi sans délai.

Concernant les professionnels, le directeur, qui apporte une attention particulière sur ce sujet, les reçoit en recadrage s'il estime qu'un geste d'intervention est inadapté ou qu'un propos est déplacé.

5.5. LES POURSUITES DISCIPLINAIRES SONT INDIVIDUALISEES ET RESPECTENT UNE GRADATION

5.5.1. La procédure disciplinaire

Le CRI est traité par un gradé ou par la cheffe de détention qui vérifie si besoin les images de la vidéosurveillance, fait entendre les témoins puis décide des suites à donner. Ont également déléguation pour engager des poursuites l'adjointe au chef d'établissement, l'adjoint à la cheffe de détention et le chef de bâtiment.

La procédure est menée sans délai puisque la commission de discipline (CDD) rend sa décision dans les dix jours suivant l'incident. Si la sanction est celle d'un placement au quartier disciplinaire (QD), il est réalisé une semaine à dix jours après la CDD.

Aucun confinement n'est pratiqué compte tenu de l'état de suroccupation des cellules. Les mises en prévention sont très rares et ont concerné deux personnes en 2023.

Les rapports d'enquête consultés par les contrôleurs sont détaillés et comportent des renseignements complémentaires sur la personnalité du détenu permettant d'appréhender son parcours et ses activités en détention.

5.5.2. La commission de discipline et les décisions rendues

La commission de discipline (CDD), habituellement présidée par le directeur ou la directrice adjointe, est réunie en cas de besoin. Un assesseur extérieur ainsi qu'un membre du personnel

de surveillance complètent sa composition. Six assesseurs¹¹ sont appelés à siéger en roulement préétabli afin que chacun participe régulièrement.

Les contrôleurs ont assisté à la CDD du 6 février 2024. En l'absence de salle spécifique, la CDD se réunit dans le bureau que la cheffe de détention partage avec son adjoint. Les avocats sont régulièrement convoqués et peuvent s'entretenir avec leur client. Les images de la vidéosurveillance peuvent être regardées. Le président de la CDD assure le secrétariat. Le détenu est invité à s'exprimer et il peut faire valoir son point de vue. Les éléments favorables de son parcours sont valorisés et les décisions rendues expliquées ainsi que les voies de recours. Toute sanction ne fait pas systématiquement l'objet d'une demande de retrait de crédit de réduction de peine et la sanction de QD ferme peut faire l'objet d'un fractionnement.

Le rapport d'activité de la MA pour l'année 2022 retrace les sanctions disciplinaires prononcées : 34 sanctions de QD (213 jours fermes prononcés et 177 jours avec sursis), 3 avertissements, 4 déclassements d'activité ou de formation, 2 privations d'appareil et 5 relaxes. De septembre 2023 à janvier 2024 inclus, 27 décisions ont été rendues : 9 QD ferme (de 2 jours à 20 jours), 8 QD avec sursis, 5 sanctions de QD comprenant une partie ferme et une partie avec sursis, 1 parloir hygiaphone, 1 suppression d'activité culturelle et sportive durant 8 jours, 1 travail d'intérêt collectif, 1 déclassement de formation et 2 relaxes. Deux recours ont été déposés devant la DISP en 2023 et ont été confirmés.

5.5.3. Les cellules disciplinaires

Les deux cellules disciplinaires sont situées au rez-de-chaussée et surveillées par l'agent affecté à ce secteur. Elles sont accessibles depuis un étroit couloir et sont organisées à l'identique. Bien que régulièrement repeintes, elles sont sombres et l'éclairage électrique, actionnable par le puni, doit être utilisé même en journée. Un thermomètre permet de vérifier la température et les observations portées sur le registre du QD indiquent qu'une couverture supplémentaire est ajoutée en cas de besoin.

Derrière la grille, chaque cellule d'environ 9 m² est équipée comme à l'habitude d'un mobilier scellé au sol, d'un interphone et d'un allume-cigarette. La fenêtre coulisse sur une vingtaine de centimètres. Le sol est dégradé. Les WC et lavabos sont dans un état correct. L'œilleton n'offre pas une vue directe sur les WC.



Cellule QD



Rangement QD



WC et lavabo QD

¹¹ Ils sont généralement retraités (enseignant, gendarme, opticien) ou en fonction (police municipale hors la ville de Bayonne).

Un état des lieux est réalisé à l'entrée et la sortie. Le détenu puni doit nettoyer la cellule le temps de son utilisation puis les auxiliaires font le ménage à son départ. Un kit d'hygiène et de nettoyage est remis à l'arrivée. Le puni reçoit également le règlement intérieur et le livret d'accueil spécifiques au QD.

La fiche d'entretien arrivant est renseignée avec le gradé ou l'officier. L'US et le SPIP sont avisés sans délai du placement au QD.

Dans l'étroit couloir, des placards et bacs de rangement servent aux effets de la personne punie qui prépare elle-même son paquetage sauf en cas de mise en prévention. Un réfrigérateur permet de conserver les denrées périssables cantinées. Des feuilles et stylos sont à disposition de même qu'une radio. Les douches sont prises dans les douches collectives de la détention, trois fois par semaine. Il est possible d'emprunter des livres de la bibliothèque.

Les repas sont servis en barquette, les couverts sont en bois. Une boisson chaude est proposée le matin et le soir.

L'accès à la promenade et les liens avec l'extérieur sont gérés avec souplesse. Ainsi, lorsqu'un parloir est déjà programmé, la personne punie y accède. La promenade s'effectue dans une des cours de la détention classique. Lorsqu'une seule cellule du QD est occupée, elle est proposée matin et après-midi pour une durée d'1h30 et plus si nécessaire (le registre mentionne qu'une personne souffrant de troubles psychiatriques a pu rester 4 heures en promenade). Chaque cour disposant d'un *point-phone*, la personne punie peut aisément téléphoner.

Chaque personne punie fait l'objet d'au moins une observation par jour sur GENESIS. Un registre est également tenu pour chaque cellule¹². Il permet de préciser les mouvements du puni, les rondes réalisées et les visites reçues. Les registres sont régulièrement contrôlés par l'adjointe du directeur qui appose des points d'interrogation lorsque les rubriques sont mal renseignées. L'examen des registres, ouverts depuis octobre 2023 pour la cellule dite 17 et depuis novembre pour la 18, montre que les punis sont visités par le chef d'établissement, la cheffe de détention et les gradés. Les médecins et infirmiers de l'US se présentent au QD. L'entretien est réalisé derrière la grille et une consultation peut être organisée au sein de l'US. La signature d'un médecin n'apparaît pas dans deux situations : une personne restée au QD 4 jours, une autre 5 jours. Une personne présente au QD pendant 14 jours n'a été vue qu'à trois reprises par un médecin.

Recommandation 13

Les personnes punies doivent bénéficier d'au moins deux examens médicaux par semaine. Le registre du quartier disciplinaire doit être correctement renseigné.

5.5.4. L'infra disciplinaire

Depuis l'arrivée du chef d'établissement et de la cheffe de détention, tous deux formés à la justice restaurative, des incidents sont traités selon une procédure infra disciplinaire. Deux notes de service du 5 décembre 2023 (n° 65P et 66P) en précisent le cadre et un affichage en détention informe les détenus (note à la population pénale n° 13NPP du 20 décembre 2023).

¹² L'examen des registres montre que la cellule 17 a été utilisée à sept reprises du 4 octobre 2023 au 5 février 2024 et la cellule 18 à six reprises du 6 novembre 2023 au 5 février 2024, pour des durées d'un à 14 jours.

Le processus est conçu comme une réponse pédagogique à des incidents mineurs permettant de traiter une difficulté sans passage en CDD ni retrait de réduction de peine par le biais de sanctions concertées et modérées. Il se réclame des dispositions du code pénitentiaire et des règles pénitentiaires européennes (RPE)¹³.

A la condition que la personne détenue reconnaisse la matérialité des faits et son implication puis qu'elle accepte la mesure de réparation ou la sanction, trois niveaux d'intervention sont prévus en fonction de la gravité du manquement. Le chef d'établissement peut décider d'une « *admonestation administrative* », dernier rappel avant recours à la procédure disciplinaire¹⁴. La « *reconnaissance de responsabilité* » mise en œuvre par un gradé ou la cheffe de détention impose des restrictions en lien avec l'incident commis, avec un maximum fixé¹⁵. Pour exemple, un détenu ayant fait entrer des cigarettes par le parloir a effectué ensuite trois parloirs avec hygiaphone. Une mesure complémentaire de rédaction d'une lettre d'excuse ou d'une rencontre médiatisée entre personnes détenues peut être proposée. Enfin, la « *mesure de gestion de proximité* » est initiée par un surveillant, soumise à un officier dans les 3 heures suivant l'incident puis signée par la personne détenue. Elle ne peut concerner que quatre faits et les sanctions sont nécessairement en lien avec ceux-ci : perturbation ou ralentissement du mouvement sanctionné de la restriction à la cour de promenade le matin pour une durée maximale de 3 jours, tapage avec un appareil audiovisuel sanctionné du retrait de l'appareil, incivilité liée à l'usage des douches collectives sanctionnée d'un accès à la douche à des horaires restreints sur une durée maximum de 7 jours, et modification sans autorisation des équipements électriques de la cellule ou usage nuisible de ces équipements sanctionné du retrait du surplus des appareils dépassant la puissance autorisée (le détenu choisit les appareils à retirer qui sont déposés à la fouille).

En janvier 2024, ont été décidées 11 admonestations, une reconnaissance de responsabilité et une mesure de gestion de proximité.

¹³ L 231-4 du code pénitentiaire : « Sous réserve du consentement de la personne détenue à la mesure proposée et dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, certains manquements au règlement intérieur mentionné à l'article L 112-4, au présent code, au code de procédure pénale ou aux instructions de service peuvent donner lieu à la mise en œuvre d'une procédure alternative aux poursuites disciplinaires ».

RPE 56.1 : « Les procédures disciplinaires doivent être des mécanismes de dernier ressort ».

RPE 56.2 : « Dans toute la mesure du possible, les autorités pénitentiaires doivent recourir à des mécanismes de restauration et de médiation pour résoudre leurs différends avec les détenus et les disputes entre ces derniers ».

¹⁴ Par exemple la première détention d'un téléphone portable ou d'une faible quantité de cannabis.

¹⁵ Accès à la promenade uniquement le matin pour une durée maximale de 5 jours, travail bénévole d'intérêt collectif pour une durée ne dépassant pas 20h, privation d'une activité sportive ou de loisirs pour un maximum de 15 jours ou encore rédaction d'un écrit sur la faute commise et le préjudice causé.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1. LES EVENEMENTS FAMILIAUX EXCEPTIONNELS SONT INSUFFISAMMENT PRIS EN COMPTE PAR LES MAGISTRATS

Lorsqu'un décès survient dans la famille d'une personne détenue, le directeur de l'établissement se déplace avec le CPIP et un soignant de l'US dans la cellule pour annoncer la nouvelle.

Un prévenu, mais détenu depuis plusieurs années, a perdu son père. Il a obtenu deux sorties sous escorte de deux heures octroyées à deux semaines d'intervalles. La durée de chaque sortie lui a semblé brève.

Une personne détenue s'est vu refuser une permission de sortir pour assister à l'accouchement programmé de son enfant (cf. recommandation § 10.2.4).

6.2. L'ACCES AU DROIT DE VISITE EST GARANTI SAUF POUR LES DETENUS CONDAMNES POUR DES VIOLENCES INTRA FAMILIALES

Les permis sont dotés d'un code barre qui permet aux titulaires de prendre des rendez-vous par internet. Chaque matin jusqu'à 8h, il est possible de prendre un rendez-vous pour le jour même mais ce système numérique ne permet pas de commander un parloir double. Ce dispositif permet en revanche de prendre des rendez-vous pour des parloirs plusieurs jours avant la date souhaitée.

Les personnes qui ne peuvent accéder au dispositif numérique doivent téléphoner avant 11h au vagemestre qui inscrit les demandes pour une visite le jour même y compris les parloirs doubles si ceux-ci sont sollicités. Il n'y a pas de formalités à accomplir ni de conditions à respecter pour obtenir ces prolongations de parloirs même pour les personnes qui ne demeurent pas loin de l'établissement. Il arrive que le vagemestre demande au visiteur de rappeler en fin de matinée afin de pouvoir confirmer la possibilité d'un parloir double. La plupart des demandes de parloirs doubles sont acceptées. Les personnes peuvent venir à trois adultes et un enfant ou deux adultes et deux enfants chaque personne étant titulaire d'un permis de visite.

Les permis de visite accordés par le juge aux proches des personnes prévenues sont honorés par l'établissement même si le prévenu est poursuivi pour des violences intra familiales et que le visiteur est la victime. En revanche, la direction de l'établissement refuse de délivrer des permis de visite aux personnes victimes de violences intrafamiliales même si le jugement ayant condamné la personne détenue ne prévoit pas expressément d'interdiction de contact. L'établissement ne peut pas s'arroger la prérogative de rompre systématiquement des liens alors que le juge judiciaire n'a pas décidé d'interdiction de contact.

Recommandation 14

Le refus de permis de visite ne doit pas être systématiquement opposé à une personne victime de violences intrafamiliales dès lors qu'il n'y a pas d'interdiction judiciaire d'entrer en relation ni de nouvel élément porté à la connaissance de l'administration pénitentiaire susceptible de motiver un refus.

Au jour du contrôle, 57 détenus bénéficient d'un ou plusieurs permis de visite. Neuf permis de visite ont été refusés aux personnes actuellement détenues au cours de l'année 2023. Ces personnes ont été destinataires d'un document les en informant. Il est précisé que le refus est

motivé par le jugement ayant condamné l'époux pour des violences à leur rencontre. Il est précisé : « *Concernant la demande de permis de visite de vos enfants, je ne suis pas opposé au regard de la loi et je vous invite à vous rapprocher du SPIP de Bayonne pour connaître les modalités de prises en charge* ». Il est ajouté : « *vous pouvez garder contact avec Monsieur... par le biais de la correspondance écrite ou téléphonique qui sont sous contrôle de l'administration pénitentiaire.* » De même une mention est inscrite concernant les voies de recours.

Quatre permis au jour du contrôle ont été suspendus à la suite d'incidents aux parloirs et quatre ont été retirés. Les documents envoyés aux titulaires des permis précisent les délais et voies de recours.

L'absence de permis de visite pour cause de violences intrafamiliales ne permet pas de faire de virement sur le compte nominatif de la personne détenue mais, ainsi que le précise le courrier, permet les appels téléphoniques et l'envoi de lettres, sauf interdiction judiciaire. En revanche, les personnes qui n'ont pas de permis de visite mais ne sont pas impliquées dans des infractions de violences intrafamiliales peuvent effectuer des versements.

6.3. LES VISITES AUX PARLOIRS SONT GERÉES AVEC BIENVEILLANCE MAIS LES CABINES NE PERMETTENT PAS D'INTIMITÉ

6.3.1. L'accueil des familles

L'association *Prisac-Adour* accueille les familles dans un petit pavillon situé en face de la MA. Si le temps le permet, des tables et des chaises sont installées en extérieur. Deux bénévoles sont présents à chacun des trois tours de parloirs qui se déroulent trois fois par semaine les lundis, mercredis et vendredis. Les personnes rencontrées se montrent satisfaites de l'accueil qui leur est réservé et du réconfort qu'elles trouvent auprès des bénévoles et des autres visiteurs. Beaucoup se connaissent, engagent des conversations et s'entraident. Un cabinet de toilette est à la disposition de tous. Les familles peuvent déposer les affaires qu'elles ne peuvent pas apporter en détention dans des casiers fermant à clefs. Les visiteurs trouvent aussi des jouets et des livres pour leurs enfants. Un mercredi par mois, un atelier de dessins ou de collages est organisé au profit des enfants. Les enfants peuvent être gardés si nécessaire pendant l'heure de parloir mais une réflexion est en cours au sein de l'association afin de connaître les responsabilités qui pourraient découler de ce service rendu. Le document *PowerPoint* de présentation est remis aux familles qui ont pu témoigner de l'intérêt de cette initiative. De plus, les CPIP s'efforcent de rentrer en contact avec la famille des personnes de nationalité étrangère.

Bonne pratique 2

Le document *PowerPoint* de présentation de l'établissement est remis aux familles ce qui leur permet d'être informées précisément du déroulé de la détention de leur proche.

6.3.2. Les parloirs

Compte tenu de l'exiguïté des lieux, il n'y a pas de salle d'attente pour les familles : dès qu'elles arrivent les personnes sont informées du numéro du box où elles doivent attendre la personne détenue. Les familles peuvent apporter du linge ; les personnes rencontrées au jour du contrôle citent les propos du directeur de l'établissement qu'elles ont déjà entendu leur dire en les croisant : « *Ce ne sont pas aux familles de faire la lessive, il y a de quoi ici* ». Une souplesse est observée si les familles arrivent en retard.

Les parloirs sont constitués de neuf boxes de part et d'autre d'un étroit couloir de 75 cm de large. Chacun des boxes est conçu par un muret de briques au-dessus duquel est placé une grande vitre. La porte d'entrée des boxes est grillagée et démunie de glace. En outre, cinq boxes à droite sont dotés sur le mur du fond, face à la porte, pour deux d'entre eux, d'une grande fenêtre et, pour les trois autres, de lucarnes. Quant aux quatre autres boxes situés à gauche, ils n'ont pas de fenêtres. A l'intérieur des boxes, les murs sont décorés de fresques colorées. Les boxes sont propres ; chaque matin précédant les tours de parloirs, un auxiliaire y fait le ménage.



Les parloirs



Aperçu de l'intérieur d'un parloir vu d'un box situé en face et aperçu d'un box

Du fait de leur conception, la confidentialité des échanges n'est pas garantie ; la pose d'une vitre derrière le grillage permettrait de l'améliorer.

Recommandation 15

Les parloirs doivent faire l'objet d'aménagements afin de garantir la confidentialité des échanges.

Les surveillants font preuve d'une grande compréhension concernant les situations dans lesquelles sont placées les personnes. Ainsi, il a pu aussi être constaté qu'une famille bénéficiant d'un parloir double a pu, avec l'accord du surveillant, changer de cabine, celle où elle avait été placée durant la première heure étant située au début de la travée, et de ce fait plus bruyante. Une seule personne détenue est fouillée à l'issue de chaque tour de parloir. La cabine est étroite mais munie de patères, d'un tapis de caoutchouc et d'un cabinet de toilette à proximité.

6.4. LES VISITEURS DE PRISON NE RENCONTRENT AUCUNE DIFFICULTE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MISSION.

Les sept visiteurs de prison (trois femmes et quatre hommes) appartiennent à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec quatre d'entre eux. Trois nouveaux visiteurs sont dans l'attente d'être recrutés. Chaque visiteur est en lien avec deux à trois personnes que le SPIP lui adresse. La liste d'attente n'est pas connue avec précision. Toutefois, la présentation du dispositif étant organisée deux fois par mois par le directeur de l'établissement en la présence d'un visiteur de prison, de nouvelles personnes détenues sont régulièrement intéressées. Certains visiteurs parlent anglais, espagnol et même le néerlandais. Chaque mois, le SPIP communique aux visiteurs la liste des personnes qu'ils peuvent recevoir.

Des réunions sont organisées entre visiteurs pour échanger sur les pratiques professionnelles. Ils rencontrent souvent le directeur de l'établissement en dehors même des deux réunions par mois et de ce fait un lien étroit est noué avec la direction.

Les visiteurs ne rencontrent aucune difficulté lorsqu'ils accomplissent leur mission. Les rendez-vous sont fixés avec les détenus afin qu'ils puissent être libres de venir sans autre contrainte. Les entretiens se déroulent dans les parloirs avocats où peu d'intimité est constatée mais « *comme nous parlons beaucoup nous n'écoutons pas ce qui se dit dans le box à côté* ».

6.5. LA CORRESPONDANCE ECRITE EST TRACEE MAIS SA CONFIDENTIALITE N'EST PAS COMPLETEMENT GARANTIE

La recommandation du précédent rapport a été mise en œuvre : dans les coursives, à chaque extrémité, notamment à proximité des promenades, se trouve un bloc de huit boîtes à lettres toutes fermées à clef. Le vagemestre relève chaque matin le courrier extérieur et les bons de cantines. Les autres boîtes aux lettres sont ouvertes par chaque service concerné : SPIP, US, aumônerie, cantines, responsable local de l'enseignement (RLE) et travail, cheffe de détention.

Un nécessaire de correspondance est remis aux personnes sans ressources suffisantes.

Les courriers aux autorités (consulats, Défenseur des droits, magistrats pour les plus fréquents) sont notés sur un registre. Les courriers destinés aux avocats sont répertoriés également sur un registre. Il en est de même pour les courriers recommandés. En cas de courrier retenu, le détenu en reçoit la notification avec mention de ce que cette décision peut faire l'objet d'un recours.

Les personnes qui veulent envoyer des colis en font la demande par écrit et précisent ce qu'elles veulent envoyer.

Les courriers sont lus par le vaguemestre au départ. Les courriers envoyés aux détenus sont lus également mais ils ne sont pas recachetés quand ils repartent en détention pour la distribution.

Recommandation 16

Afin d'assurer le secret des correspondances, les courriers ouverts doivent être recachetés avant d'être remis aux surveillants pour la distribution.

Des téléphones sont installés dans chaque cellule ; si ceux-ci dysfonctionnent, ils sont réparés rapidement et il est proposé aux détenus qu'ils téléphonent ailleurs. Les cabines téléphoniques sont entretenues par la société *Telio* qui vient une fois par mois pour environ cinq ou six cabines en panne.

Aucune personne n'est interdite de téléphoner dans l'établissement. Les conversations sont écoutées par la cheffe de détention lors de sondages et conservées 90 jours.

6.6. L'ACCES AUX CULTES EST BIEN ORGANISE

Les aumôniers et le dispositif d'accès aux cultes sont présentés aux arrivants deux fois par mois lors de la réunion d'information destinée aux arrivants. Il y a quatre aumôniers catholiques dont une femme, un aumônier protestant, un aumônier musulman, et un aumônier des Témoins de Jéhovah, qui visitent très régulièrement les détenus.

Les contrôleurs ont eu plusieurs fois l'occasion de croiser ces aumôniers durant la semaine. Ils viennent à la demande des personnes qui leur écrivent. L'aumônerie catholique organise des réunions thématiques pour plusieurs personnes deux fois par mois et une messe dans la salle polyvalente une fois par mois.

Tous les aumôniers ont les clefs permettant d'entrer dans les cellules des personnes qui le veulent. Dans le cas contraire, les rencontres se déroulent dans le parloir avocat. Les liens avec la direction sont jugés très fluides de part et d'autre.

7. L'ACCES AUX DROITS

7.1. LES DROITS DE LA DEFENSE SONT GARANTIS MAIS LES CONDITIONS MATERIELLES DES PARLOIRS AVOCATS SONT INDIGENTES

Les entretiens des détenus avec leur avocat s'effectuent dans trois boxes vitrés, situés en face de la buanderie et des locaux de « fouille arrivants », emplacement qui n'est pas propice aux échanges. D'une surface de 3 m², ils sont équipés d'une petite table et de trois chaises. Comme cela était déjà mentionné lors des visites précédentes de 2009 et de 2017, les conversations qui s'y déroulent peuvent être entendues d'un box à l'autre, malgré une aération mécanique bruyante qui brouille les conversations.

Ces boxes servent aux avocats mais aussi à tous les autres intervenants : police, SPIP, aumôniers, experts, membres d'associations luttant contre l'alcoolisme. Lors de la visite, les contrôleurs ont pu constater « l'embouteillage » de ce lieu et voir un avocat renoncer à visiter la personne détenue qu'il souhaitait rencontrer, faute de box disponible.

Si l'accès aux personnes détenues est facilité par le personnel, les conditions matérielles dans lesquelles se déroulent les entretiens sont déplorées par tous.

Les avocats ne peuvent utiliser leur ordinateur et aucune connexion Internet n'est disponible.



Un des trois box avocats et partenaires

Recommandation 17

Les boxes réservés aux entretiens avec les avocats et les autres intervenants doivent assurer une stricte confidentialité des échanges. Par ailleurs, les avocats doivent être autorisés à disposer de leur ordinateur lors de la visite de leur client.

7.1.1. Une permanence juridique est assurée

Le conseil départemental d'accès aux droits finance les permanences des avocats le troisième vendredi du mois de 14h à 16h. Un planning est établi pour l'année 2024 et 30 consultations sont financées. Le SPIP prend les rendez-vous et fait le lien avec l'avocat. Ce dispositif fonctionne et rend le service attendu.

L'association *Info Droits* assure une permanence juridique deux fois par mois. Elle intervient dans le domaine des « droits sociaux en incarcération » : santé, logement, emploi, aides sociales,

documents d'identité, accès aux droits et droit des étrangers. En 2023, 22 permanences ont été réalisées représentant 44 heures de présence.

Son action est coordonnée avec les intervenants du SPIP.

7.1.2. Le Défenseur des droits

Contrairement au contrôle effectué en 2017, où le CGLPL déplorait l'absence du délégué du Défenseur des droits, celui-ci intervient au moins deux fois par mois. Les arrivants sont informés de la possibilité de le saisir. Celui-ci travaille en étroite collaboration avec les représentants de l'association *Info Droits* et le personnel du SPIP.

7.1.3. L'information juridique

Une information juridique est disponible à la bibliothèque. Le dossier pénal peut être consulté mais le greffe ne dispose pas de salle dédiée pour cette consultation. Dans les faits, peu de personnes le sollicitent à ce sujet.

7.2. LA PRATIQUE EST DE COMPARAITRE EN PERSONNE DEVANT SON JUGE

En 2022, la MA a assuré 320 extractions judiciaires¹⁶. Si l'audience risque de durer, un sachet repas est prévu par l'administration pénitentiaire.

Un box dans la zone du parloir avocats est utilisé pour la visioconférence. La personne détenue, prévenue plusieurs jours avant l'audience, a la faculté de refuser la visioconférence, auquel cas elle est extraite. Comme pour les autres boxes de cette zone, la confidentialité des échanges n'est pas assurée (cf. *recommandation* § 7.1).



Box de visioconférence

Les contrôleurs n'ont pas assisté à une audience en visioconférence. Il leur a été indiqué que l'image et le son sont de bonne qualité. Il n'existe pas de registre des audiences mais l'appliquetif Roméo permet d'extraire les audiences pour les quatre derniers mois. Ainsi, du 31 octobre 2023 au 31 janvier 2024, neuf audiences se sont tenues en visioconférence, une fois avec le TJ de Versailles, deux fois avec la cour d'appel de Pau et à six reprises avec le TJ de Bayonne¹⁷. En

¹⁶ Données extraites du rapport d'activité de l'établissement.

¹⁷ Deux débats de renouvellement d'un mandat de dépôt devant le juge des libertés et de la détention, une audience en assistance éducative devant le juge des enfants, un interrogatoire d'une durée prévisible de 3h devant le juge d'instruction, un débat de révocation de sursis probatoire et une suspension d'aménagement de peine par le JAP.

considération du nombre des extractions judiciaires réalisées en une année, la comparution en personne est privilégiée. Toutefois, la visioconférence a pu être utilisée pour des débats de fond et le CGLPL regrette que l'avocat se soit alors présenté au tribunal plutôt que de s'être tenu auprès de son client.

7.3. LES DROITS CIVIQUES ET SOCIAUX SONT ASSURES MAIS L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES TITRES DE SEJOUR EST IMPOSSIBLE

7.3.1. Les cartes nationales d'identité

L'établissement des cartes nationales d'identité (CNI) a fait l'objet, lors du conseil d'évaluation du 24 novembre 2023, d'une mise au point entre la préfecture et la MA de Bayonne. En effet, jusqu'à cette date, il était difficile de faire aboutir les demandes de CNI.

Actuellement, deux agents de la préfecture se déplacent à la MA afin de recueillir les dossiers de demandes de CNI. Le personnel du SPIP travaille en étroite collaboration avec l'association *Info Droits*. C'est l'association qui remplit le formulaire CERFA et qui rassemble les pièces nécessaires (acte de naissance, certificat de présence à la MA ou attestation d'hébergement, ancienne CNI ou déclaration de perte ou de vol, photo, timbre fiscal de 25 euros ou attestation d'indigence). L'association *Info Droits* doit se doter, prochainement, d'un logiciel photographique lui permettant de fournir des photos d'identité aux normes en vigueur. Cela facilitera la constitution des dossiers.

La dernière visite des agents de la préfecture s'est déroulée le 4 décembre 2023 et a permis de traiter six dossiers de CNI. Treize CNI ont été établies en 2023.

7.3.2. Les passeports

Le SPIP se heurte à un refus de la sous-préfecture pour l'établissement des passeports. Pour le moment la situation est bloquée.

7.3.3. Les titres de séjour

Un protocole, du 4 août 2017, est établi entre la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et les services pénitentiaires pour le traitement des demandes de première délivrance ou de renouvellement des titres de séjour formulées par les personnes de nationalité étrangère incarcérées à la MA de Bayonne. Le présent protocole ne s'applique pas « *aux primo demandes et demandes de renouvellement du titre de séjour formulées par les personnes étrangères en détention provisoires ou accomplissant une peine dont le quantum prononcé par la juridiction de condamnation est inférieur à trois mois ; aux demandes formulées par les personnes étrangères faisant l'objet d'une mesure d'éloignement exécutoire* ».

Si le protocole est censé répondre au renouvellement des titres de séjour venant à expiration pour des personnes étrangères en situation régulière, dans les faits le renouvellement des titres de séjour est bloqué.

Recommandation 18

La circulaire conjointe des ministères de la justice et de l'intérieur du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté doit être appliquée. Les étrangers détenus doivent pouvoir, au cours de l'incarcération, formuler une demande de renouvellement de titre de

séjour, recevoir une réponse et, le cas échéant, former un recours contre la décision de refus et une éventuelle mesure d'éloignement.

7.3.4. Les droits sociaux

A partir du 7 mars 2024, il est prévu que la caisse primaire d'assurance maladie tienne une permanence de 3 heures, une fois par mois à la MA. Cette permanence visera à régler les questions d'accès aux soins, d'obtention de la carte vitale, de la complémentaire-santé et de vérifier les droits des détenus avant leur libération.

Les CPIP initient les demandes d'allocation adulte handicapé ou d'autre prestation sociale.

7.4. L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE EST GARANTI

A chaque élection, une information est organisée pour sensibiliser les détenus au droit de vote. Lors de l'élection présidentielle, des votes par procuration ont été organisés et des permissions de sortir ont été accordées aux personnes condamnées.

Pour les prochaines élections européennes, un partenariat est organisé entre le SPIP et l'association *Info Droits* et des actions collectives sont programmées pour dialoguer sur les enjeux européens. Des flyers sont distribués en détention pour informer des dates des ateliers proposés.

7.5. LA PROTECTION DES DOCUMENTS PERSONNELS EST ASSUREE

Le greffe conserve les documents dans un dossier nominatif. Des dossiers sont préparés à l'avance avec l'ensemble des pièces qu'il conviendra de renseigner au moment de l'écrou : fiche d'identité, papiers d'identité, inventaire des valeurs, des vêtements, etc. Tous les éléments du parcours judiciaire sont gardés dans ce dossier.

Lors de l'écrou initial ou de chaque retour de présentation à un magistrat, la personne détenue est invitée à remettre au greffe de l'établissement tout document mentionnant son motif d'écrou en vue de sa conservation et de la préservation de son caractère confidentiel.

La personne détenue peut demander la consultation de son dossier en produisant une demande écrite. Les demandes sont très rares. La lecture du dossier par la personne détenue n'est pas possible dans les locaux du greffe. En cas de demande, c'est un officier qui accompagne la personne détenue et la lecture du dossier se fait dans un bureau.

Le personnel du greffe photocopie gratuitement les documents demandés par la personne détenue en s'assurant de masquer, si nécessaire, le motif d'écrou.

7.6. LE TRAITEMENT DES REQUETES EST BIEN ASSURE MAIS LA TRAÇABILITE EST INSUFFISANTE

Beaucoup de requêtes se font oralement, les détenus expriment leur demande au surveillant. Ces requêtes sont traitées dans la journée. La taille de la structure facilite ce mode opératoire.

Il n'existe pas de formulaire *ad hoc* pour les requêtes écrites, y compris pour la population pénale non francophone.

L'application GENESIS est renseignée pour les requêtes importantes, accès à la fouille, sortie de valeurs ou de carte bleue, remise de clés de voiture à un proche, etc. Les contrôleurs ont examiné les requêtes sur la période du 22 janvier au 5 février 2024, soit 15 jours, qui concernaient neuf détenus. Les réponses à ces requêtes sont systématiques, tracées et classées dans le dossier individuel de la personne détenue.

Aucun détenu ne s'est plaint d'une absence de réponse à ses sollicitations, au contraire, l'écoute et la réactivité des agents ont été soulignées, ces derniers faisant au mieux pour satisfaire les demandes. Même si les requêtes sont peu nombreuses, il conviendrait d'en améliorer la traçabilité.

Recommandation 19

Toutes les requêtes doivent être enregistrées et les personnes privées de liberté, y compris en situation d'illettrisme ou non francophones, doivent bénéficier de moyens adaptés pour formuler leur demande.

Le système d'interphonie fonctionne dans toutes les cellules. Si une personne détenue appelle la nuit (de 19h à 7h), son appel arrive au sas situé à l'entrée de la détention. Trois surveillants sont présents chaque nuit mais aucun gradé n'est présent sur place. S'il est nécessaire d'intervenir en cellule la nuit, le gradé de garde est prévenu et doit intervenir dans le quart d'heure suivant.

En cas d'urgence absolue, incendie dans une cellule par exemple, le gradé autorise, par téléphone, l'ouverture de la cellule par les surveillants. Une clef de secours est située dans un coffret mural au PCI.

L'interphonie de nuit ne fait l'objet d'aucun traçage. Par ailleurs, il est regretté par le personnel de surveillance, l'absence de gradé la nuit. Le quart d'heure d'attente, avant l'intervention d'un gradé, peut être préjudiciable en cas de problème de santé majeur.

Recommandation 20

Les appels de nuit effectués par l'interphonie doivent être tracés pour garantir la communication des informations et le suivi des consignes.

7.7. LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST EFFECTIF

Comme le prévoit l'article L.411-2 du code pénitentiaire, la MA de Bayonne a consulté à deux reprises les détenus sur les activités proposées en détention, le 15 février et le 4 décembre 2023. La première consultation a eu lieu à partir d'un questionnaire sur les activités proposées et la seconde consultation s'est passée sous forme d'une réunion entre les services pénitentiaires du SPIP et six détenus. Le compte-rendu de la rencontre du 4 décembre reprend l'ensemble des activités proposées par l'établissement. Les activités plébiscitées par les participants sont le sport, le cinéma et les jeux vidéo ; viennent ensuite les jeux de cartes, la lecture, la musique et les conférences. La direction de l'établissement souhaite redynamiser l'expression collective. Elle a rédigé un document de travail qui prévoit la diffusion d'une note à la population pénale, sur les enjeux d'une consultation et la distribution d'un questionnaire, avec une date butoir de retour. Elle projette d'organiser une réunion préparatoire à cette consultation, avec notamment des représentants du SPIP et de l'US. Elle souhaite constituer un panel représentatif des personnes détenues et inviter des participants comme des soignants, des intervenants extérieurs et des visiteurs de prison. Enfin, le compte-rendu devra être affiché en détention et envoyé à des autorités extérieures comme le JAP et le Parquet. Les contrôleurs encouragent cette initiative intéressante.

8. LA SANTE

8.1. LES LOCAUX DE L'UNITE SANITAIRE SONT INADAPTES

Les locaux de soins somatiques et psychiatriques se situent au premier étage. Une pièce, de la taille d'une cellule, est consacrée aux soins somatiques. Les soins psychiatriques occupent le même espace que la radiologie. Le cabinet dentaire partage son local avec les psychologues et le secrétariat dispose d'un minuscule bureau. Il n'existe pas de salle d'attente pour les détenus ; les personnes sont convoquées individuellement pour leur consultation. Les locaux sont propres et bien entretenus mais les équipes médicales exercent dans un espace extrêmement réduit.



La salle de consultation

Un projet d'agrandissement de l'USMP avait été évoqué lors du contrôle de 2017, mais ce projet n'a jamais vu le jour. De même, le schéma directeur immobilier de la MA est au point mort (cf. recommandation § 2.1).

Recommandation 21

L'unité sanitaire doit disposer de locaux adaptés et de superficie suffisante pour que les soins soient dispensés dans de bonnes conditions.

8.2. LA PRESENCE DE L'EQUIPE SOIGNANTE EST QUOTIDIENNE ET LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE DES DETENUS EST EFFICACE

L'unité sanitaire (US) en milieu pénitentiaire est une unité fonctionnelle rattachée au pôle de réanimation-médecine d'urgence du centre hospitalier de la côte basque (CHCB), placée sous la responsabilité d'un praticien hospitalier (PH) réanimateur.

Un nouveau protocole a été signé le 1^{er} janvier 2022 entre le directeur de l'agence régionale de santé (ARS), le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux, le directeur du CHCB et le chef d'établissement de la MA. Il comprend onze annexes décrivant de façon précise les équipes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'USMP ainsi que les différents projets de prise en charge.

8.2.1. Le personnel

L'équipe de l'USMP comprend, outre le médecin réanimateur chargé de la coordination de l'unité : trois praticiens dont un PH et deux attachés généralistes, un praticien addictologue, et deux praticiens attachés en odontologie. L'effectif paramédical comprend trois postes et demi d'infirmière, un préparateur en pharmacie à mi-temps, une assistante médico administrative et un kinésithérapeute vacataire à l'acte. Un surveillant est rattaché à l'USMP et reste à proximité du bureau des consultations pour assurer la sécurité. L'USMP est ouverte de façon large de 7h30 à 12h et de 13h30 à 19h en semaine et de 7h30 à 12h puis de 16h15 à 19h le week-end.

8.2.2. L'accueil des arrivants

Les arrivants sont vus par un infirmier le jour même. Ils sont examinés par le médecin généraliste lors de la consultation suivant le jour d'arrivée. En cas d'urgence, l'arrivant est vu le jour même par l'un des médecins. Si un problème survient la nuit, il est fait appel au 15. Les arrivants bénéficient d'une visite assurée par un infirmier somaticien, un mois après leur arrivée.

8.2.3. L'accès aux consultations

Les rendez-vous avec l'infirmier ou le médecin généraliste ont lieu à la demande des patients ou dans le cadre d'un suivi. Les demandes de rendez-vous sont faites à l'aide d'un formulaire en trois langues (français, anglais, espagnol). Ce formulaire indique la possibilité de prendre rendez-vous avec le médecin généraliste, le psychiatre, le dentiste, le psychologue, l'addictologue, l'infirmier ou l'infirmier psychiatrique. La personne détenue dépose sa demande dans une boîte aux lettres dédiée à l'USMP relevée par le personnel médical (cf. § 6.5).

Les délais d'obtention d'un rendez-vous sont très courts et il n'y a pas de liste d'attente. Les rendez-vous sont honorés par les patients, les surveillants facilitent les mouvements vers l'US. Les infirmiers sont présents à la consultation de médecine générale afin d'assurer le suivi des patients. Le nombre de consultations est globalement stable depuis 3 ans : 1486 en 2023 ; 1532 en 2022 ; 1694 en 2021.

Les personnes détenues au QD sont en principe systématiquement visitées par un médecin et un infirmier y passe chaque jour ; toutefois, les contrôleurs ont observé que la signature d'un médecin dans le registre n'apparaît pas dans deux situations (cf. recommandation § 5.5.3).

8.2.4. L'accès aux examens complémentaires

a) Examens radiologiques

Un appareil radiologique permettant la réalisation de clichés simples (poumon, os, etc.) est installé dans l'US. Un manipulateur radio du CHCB effectue une vacation par semaine. Tous les détenus sont invités à faire une radio pulmonaire. Cet examen permet de dépister, notamment, les cas de tuberculose.

Les échographies, les scanners et les IRM sont réalisés au CHCB. Les délais de rendez-vous sont les mêmes que pour la population générale.

b) Examens biologiques

Les prélèvements biologiques sont réalisés par l'équipe infirmière deux fois par semaine et à chaque fois que nécessaire. Une navette du CHCB assure le transport des prélèvements. Les résultats sont consultables sur le réseau informatique de l'hôpital par le personnel soignant et les résultats sont transmis au patient.

8.2.5. L'accès aux médicaments

Les prescriptions sont faites par les médecins sur des ordonnances papier. Une copie de l'ordonnance est remise aux patients.

Les médicaments sont livrés deux fois par semaine, sauf besoin urgent, par la pharmacie centrale de l'hôpital. Ils sont stockés dans une armoire à pharmacie sécurisée. Les produits de substitution sont mis dans un coffre. Les traitements sont préparés chaque jour pour le lendemain dans un pilulier au nom du patient.

La distribution des médicaments est réalisée deux fois par jour par l'équipe infirmière. Cette distribution permet également une veille sanitaire auprès de la population.

La pharmacienne de l'hôpital effectue des contrôles de la pharmacie de la MA.

8.2.6. L'accès aux soins de spécialité et les hospitalisations

L'équipe médicale organise les rendez-vous avec les consultations spécialisées de l'hôpital. Les rendez-vous se prennent dans les mêmes délais que pour la population générale. En cas d'urgence un médecin appelle un confrère à l'hôpital pour bénéficier d'une prise en charge rapide. Les consultations spécialisées au CHCB ou dans des cliniques privées représentent en 2023, 78 consultations contre 87 en 2022.

Les hospitalisations de courtes durées ont lieu dans la chambre sécurisée du CHCB. Les hospitalisations plus longues ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux. La totalité des jours d'hospitalisation représente en 2023, 223 jours pour 35 patients et en 2022, 282 jours pour 21 patients. Les durées les plus longues concernent les patients hospitalisés en UHSA : 92 jours en 2023 pour 2 patients et 154 jours en 2022 pour 3 patients.

8.2.7. Les extractions médicales

En 2023, 156 extractions médicales ont été réalisées pour 221 programmées. En 2022, 100 extractions médicales ont été réalisées pour 169 programmées¹⁸ : sur les 69 extractions annulées, 40 l'ont été à la demande de l'administration pénitentiaire.

En 2023, 64 extractions médicales ont été annulées pour les motifs suivants : 39 à la demande de l'administration pénitentiaire, 9 à la demande des services hospitaliers, 8 à la suite d'une libération ou un transfert, 7 à la suite du refus de la personne détenue et 1 car elle a été jugée non sécurisée.

8.2.8. L'addictologie et les maladies chroniques

Un médecin addictologue assure une vacation toutes les deux semaines. Il a assuré 225 consultations en 2023. Ce chiffre est stable depuis trois ans. Au-delà de la prise en charge des personnes dépendantes aux produits opiacés, la prise en charge des personnes souffrant d'alcoolisme est en augmentation. L'association BIZIA, centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) intervient chaque semaine pour accompagner les personnes détenues dépendantes de produits toxiques.

¹⁸ Rapport annuel de l'USMP.

8.2.9. Les soins dentaires

Deux chirurgiens-dentistes assurent chacun une vacation par semaine et assurent tous les soins dentaires, y compris les extractions et la pose de prothèses. Ils ne disposent plus d'un appareil de radio dentaire. A chaque vacation, 5 à 7 détenus sont soignés. En 2023, 557 consultations ont été réalisées contre 518 en 2022 et 536 en 2021. Près de 20 % des rendez-vous ne sont pas honorés par les détenus.



Le cabinet dentaire

8.2.10. L'optique

Les consultations ophtalmologiques sont réalisées en médecine de ville. Les délais d'obtention d'un rendez-vous sont inférieurs à deux mois. Un opticien mutualiste se déplace à la MA dès lors que plusieurs personnes nécessitent un appareillage. Les personnes peuvent choisir leur monture. La Croix-Rouge met à la disposition de l'établissement des lunettes loupes neuves permettant de lire.

8.2.11. La kinésithérapie et la podologie

Les patients peuvent bénéficier d'une prise en charge par un kinésithérapeute et par un podologue.

8.2.12. La prise en charge du handicap

L'établissement ne dispose pas de cellule permettant l'accueil de personne handicapée.

8.2.13. Le dossier médical et la préparation à la sortie

L'USMP a accès au dossier médical des patients déjà connus au CHCB. Pour les nouveaux patients, un dossier papier est ouvert et comporte l'ensemble des données médicales de la personne et les examens réalisés. Ce dossier est conservé sous clef au secrétariat de l'USMP. Douze mois après la libération de la personne détenue, le dossier est archivé à l'hôpital.

Chaque mois, a lieu au CHCB, une réunion qui regroupe tous les acteurs de l'USMP. Le but est de préparer la sortie des libérables. C'est l'occasion d'anticiper des prises de rendez-vous pour un suivi médical, d'établir des ordonnances, de photocopier les résultats des examens réalisés et prévoir la fourniture de traitement médicamenteux pour les premiers jours de la libération. La personne détenue sort avec les principaux éléments de son dossier médical.

8.3. LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST ASSUREE

Tous les arrivants sont vus par un infirmier psychiatrique puis par un médecin psychiatre. Un suivi est organisé pour les patients qui le nécessitent et qui acceptent d'entrer dans une démarche de soins. Les patients sont libres de refuser les soins, toutefois l'équipe médicale les rappelle à deux reprises. En cas du maintien du refus, le patient signe une attestation de refus de traitement et de soins.

L'équipe est constituée de deux médecins psychiatres à mi-temps chacun, deux infirmiers en psychiatrie répartis en deux mi-temps, et deux psychologues. Cela représente un temps plein par spécialité. L'offre psychiatrique est donc conséquente.

Le nombre de consultations sur les trois dernières années est globalement stable : 812 en 2023 ; 712 en 2022 et 966 en 2021. La baisse du nombre de consultations en 2022 s'explique par l'arrêt d'un médecin psychiatre partiellement remplacé.

Les infirmiers psychiatriques participent à la CPU qui fait le point sur les détenus arrivants et les détenus à risque suicidaire.

Les pathologies fréquemment rencontrées sont :

- Les troubles de l'adaptation, anxio-dépressifs, en lien avec l'incarcération et la détresse psychosociale ;
- Les troubles liés à l'usage de substances psychoactives dont l'alcool ;
- Les troubles de la personnalité, les crises suicidaires et les décompensations psychotiques et dépressives.

Des suivis socio-judiciaires sont assurés par les psychiatres et les psychologues dans le cadre de prises en charge ambulatoires (obligations et injonctions de soins).

8.3.1. Un réseau de partenaires

Le travail de l'équipe soignante s'inscrit en synergie avec des structures sociales extérieures comme les structures d'hébergement, les travailleurs sociaux, les structures d'addictologie, la psychiatrie de ville et les structures psychiatriques en milieu ouvert.

Des réunions mensuelles s'organisent pour préparer la sortie des détenus libérables. Des réunions cliniques mensuelles se tiennent pour échanger entre praticiens sur les situations rencontrées. Il existe également des réunions avec des partenaires pour envisager les relais possibles afin de favoriser la réinsertion.

8.3.2. Des personnes détenues en situation limite

Quelques personnes détenues se trouvent en situation limite (personnes détenues dont l'état psychiatrique est peu compatible avec la détention). Les contrôleurs ont pu observer des situations où la prise en charge médicale atteint ses limites et où le personnel de surveillance est désemparé. Le comité de coordination, instance entre l'hôpital et la MA de Bayonne, s'est réuni en septembre pour évoquer la prise en charge de ces situations qui mettent à l'épreuve tous les intervenants. Le compte-rendu de cette réunion n'a pas été diffusé et ne permet donc pas aux différents acteurs de progresser sur ce sujet.

8.3.3. Les hospitalisations

En cas d'urgence et lors de crises graves, une hospitalisation sous contrainte en soins à la demande du représentant de l'Etat (SDRE) est organisée au sein de l'unité contenante

intersectorielle du CHCB. Un protocole d'hospitalisation en SDRE des détenus a été défini afin de faciliter les relations entre l'unité d'accueil, la MA et la préfecture.

Les autres hospitalisations psychiatriques programmées, libres ou sous contrainte, se déroulent à l'UHSA de Cadillac. Le délai moyen pour obtenir une place est de quinze jours à trois semaines. En 2023, deux patients y ont été hospitalisés pour une durée totale de 92 jours.

8.4. LA PREVENTION DU SUICIDE FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PLURIDISCIPLINAIRE

La prévention du suicide commence dès l'incarcération de la personne. Le quartier des arrivants a été déplacé pour être situé près de l'US (cf. § 3.2). Dès l'arrivée, la personne détenue est vue par une infirmière, un médecin somaticien, un infirmier psychiatrique et un psychiatre. L'idée est d'organiser une prise en charge médicale complète pour déceler les risques suicidaires. Le juge, au moment de l'incarcération, signale les patients à risque, afin de mobiliser un médecin dès le début de l'incarcération.

Un suicide a eu lieu en 2023, et une tentative fin janvier 2024, juste avant la visite. La prévention du suicide est un sujet d'actualité et les équipes sont mobilisées sur le sujet. La MA réactualise son plan de prévention du suicide qui est en cours de réécriture.

La CPU examine, chaque mois, la situation des détenus présentant un risque suicidaire. Cette CPU réunit le chef de détention, les représentants de l'US (équipe somatique et équipe psychiatrique), un représentant du SPIP et le RLE. La CPU, à laquelle les contrôleurs ont assisté, a montré les capacités des différents acteurs à communiquer sur la situation des détenus, dans le respect du secret médical. Un classement est opéré entre les détenus nécessitant une surveillance sanitaire du fait de leur état de santé, et les détenus ayant un risque suicidaire. La surveillance de nuit est mobilisée sur le sujet, les rondes sont doublées, étant précisé que l'établissement ne dispose pas de cellule de protection d'urgence (CproU).

L'établissement n'a pas mis en place de plans de protection individualisé ce qu'il devrait s'efforcer de faire.

9. LES ACTIVITES

9.1. L'ABSENCE D'ATELIERS EST COMPENSEE PAR UN NOMBRE IMPORTANT D'AUXILIAIRES ET UNE FORMATION REMUNERE INTERESSANTE

L'établissement ayant une superficie limitée, aucun atelier ne peut y être installé. Malgré ces contraintes bâtimementaires, un effort est mené pour que les détenus accèdent toutefois au travail. La CPU « classement au travail »¹⁹ est réunie dès que plusieurs personnes font acte de candidature pour travailler. La personne obtient alors une autorisation de travailler qui lui sera notifiée à l'aide d'un récépissé où il est indiqué qu'elle devra proposer sa candidature dès lors qu'un poste est vacant au service général. Les CPU peuvent éventuellement retarder l'examen d'une demande d'affectation pour une personne qui aurait été impliquée dans un incident. Cette situation permet de servir de levier pour que la personne ait un comportement adapté dans les semaines qui suivent et puisse être classée au travail.

Au moment du contrôle, 83 personnes sont classées en travail.

Depuis le début de l'année 2024, une personne s'est vue sanctionnée en commission de discipline d'un déclassement au travail au motif qu'« elle pourrait utiliser ses fonctions d'auxiliaire pour favoriser les échanges interdits en détention. » Une autre personne a été déclassée de manière similaire.

Les offres d'emploi sont affichées dans les coursives notamment à proximité de la porte d'entrée menant aux activités et à la vie scolaire.

Un nombre important de postes sont offerts, on compte 21 auxiliaires :

- sept à la cuisine dont : deux cuisiniers, quatre plongeurs, un manutentionnaire ;
- six d'étages pour les coursives et la distribution des repas ;
- trois cantiniers et entretien des locaux administratifs ;
- deux ateliers maintenance ;
- un buandier ;
- un affecté au sport ;
- un bibliothécaire.

Lors du recrutement, les personnes sans ressources suffisantes sont prioritaires ; sur les 21 auxiliaires, 7 sont des personnes indigentes. Lorsqu'un poste est vacant le candidat est choisi davantage en fonction de ses compétences qu'en fonction de son ancienneté sur la liste d'attente.

Recommandation 22

L'affectation au travail doit privilégier des critères adaptés : indigence, ancienneté, personne vulnérable.

Les seuils minimums des rémunérations prévues par les textes sont respectés. Il n'y a aucun auxiliaire de classe 1. Ils sont cinq en classe 2 (les deux cuisiniers, les deux auxiliaires de maintenance et le buandier), les seize autres auxiliaires étant en classe 3. Le nombre de postes

¹⁹ Les personnels de l'US, du SPIP, la psychologue, le responsable de l'unité de l'enseignement et l'officier en charge du travail composent cette CPU.

offerts au service général ne peut pas être revu à la hausse. Cependant, des heures supplémentaires peuvent être octroyées. Il en fut ainsi au profit des auxiliaires de maintenance qui ont travaillé davantage lorsque les portes de cellules ont été changées. Ils ont pu obtenir 30 euros supplémentaires. Il en est de même pour les personnes qui travaillent le week-end.

Une formation rémunérée est organisée. Elle concerne l'apprentissage du métier d'agent de restauration. Financée par le conseil régional, elle est mise en place et animée par l'AFEC.

Douze détenus, dont la candidature a été validée par une CPU « formation » qui se réunit tous les trois mois, en bénéficient. Cette formation dure 400h et se déroule au cours de trois sessions annuelles. La responsable régionale de l'AFEC se déplace de Bordeaux à chaque session pour faire les entretiens et sélectionner les candidats. A la dernière session, il y avait 20 candidats pour douze postes. La session en cours a débuté fin janvier et se termine en mai 2024. Les personnes bénéficiant de cette formation perçoivent 311 euros par mois.

Les 33 personnes qui bénéficient d'un travail au service général et de cette formation rémunérée représentent ainsi 22 % des détenus au jour du contrôle.

Le 22 mars 2024, des chefs d'entreprises seront reçus dans la salle polyvalente pour rencontrer les détenus qui le souhaitent. A cette occasion, les détenus actuellement en formation d'agent de restauration présenteront les plats salés et sucrés confectionnés par eux-mêmes.

Une personne de l'AFEC vient deux fois chaque semaine aux parloirs avocats pour rencontrer dans le cadre du programme d'accompagnement pour l'insertion professionnelle, les personnes qui le désirent et que le SPIP lui adresse. Des tests sont faits pour évaluer les compétences. Le 16 février 2024, un atelier est conçu pour sensibiliser à la création et à la reprise des entreprises. Des offres d'emplois sont présentées en fonction des compétences des uns et des autres. Au moment de la visite, 17 détenus sont suivis régulièrement dans le cadre de ce dispositif.

Le directeur de l'établissement a fait appel à l'inspection du travail qui est venue le 5 octobre 2022. Peu d'observations ont été faites mais elles ont été prises en compte par l'établissement.

9.2. LES HORAIRES DU TRAVAIL SONT SOUPLES ET UN LIEN FORT UNIT LA FORMATION ET LE TRAVAIL EN CUISINE

9.2.1. Le service général

Les conditions de travail figurent dans le contrat d'emploi pénitentiaire qui reprend les dispositions du décret du 25 avril 2022. La fiche de poste est jointe au contrat lors de sa remise à l'auxiliaire. Ainsi, une période d'essai de 24 jours est instituée et le contrat de travail est à durée indéterminée. Il est précisé que le taux horaire de rémunération est de 2,33 euros pour une durée de travail hebdomadaire de 25 heures concernant le poste d'employé polyvalent de restauration. Il n'y a aucune comptabilité des heures commencées, quel que soit le poste occupé. Le souci de faire confiance aux auxiliaires est évoqué. Il serait néanmoins important que l'établissement l'instaure.

L'auxiliaire qui a la charge du sport est le seul à travailler 10h par semaine. Les autres auxiliaires travaillent 35h s'agissant du buandier et des auxiliaires de maintenance et entre 25 et 30h s'agissant des auxiliaires travaillant en cuisine et du bibliothécaire. Les auxiliaires affectés à la cuisine travaillent le week-end. L'agent technique qui les dirige organise l'emploi du temps afin d'assurer un roulement et que chacun puisse bénéficier de deux jours consécutifs de congés

chaque semaine. D'autre part, chaque jour, deux auxiliaires quittent leur poste à 14h afin de pouvoir bénéficier d'une promenade ou du sport.

9.2.2. La formation

Les douze personnes qui sont inscrites à la formation « agent technique de restauration » commencent chaque jour à 8h et finissent leur travail à 14h. Aux alentours de midi, ils déjeunent sur place les plats qu'ils ont confectionnés. La cuisine pédagogique est située dans la partie de la MA où se trouvent l'enseignement et les activités socioculturelles. Les lieux sont vastes, lumineux et équipés de manière professionnelle. Si une personne, au cours de la formation, quitte l'établissement, une autre la remplacera immédiatement, le formateur AFEC ayant l'obligation de lui faire rattraper le retard. De même, si une personne quitte l'établissement avant la fin de la formation et revient ultérieurement, elle pourra reprendre sa formation à l'étape où elle a arrêté. Il s'agit du système « *entrée et sortie permanente* ». Chaque semaine, deux personnes en formation effectuent leur stage pratique à la cuisine de la MA. Un jury de professionnels extérieurs à l'établissement fait passer les épreuves à la fin de la session : le matin les élèves doivent confectionner un plat et une entrée et l'après-midi des questions théoriques sont posées. Trente-cinq personnes en 2023 (26 condamnés et 9 prévenus) ont obtenu leur titre. Un projet est en cours afin d'organiser une petite cérémonie lors de la remise du diplôme.

Les personnes ayant obtenu la qualité d'agent technique de restauration ont vocation à aller travailler à la cuisine de l'établissement. Au jour du contrôle, six auxiliaires sur les sept en poste au sein de la restauration de l'établissement ont obtenu leur diplôme lors de la formation qu'ils ont suivie sur le site.

9.3. L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT EST ASSURE LARGEMENT ET FACILITE

L'enseignement est pris en charge par un professeur des écoles de l'éducation nationale durant 21h par semaine et une autre professeure des écoles à mi-temps. Deux salles de classes lumineuses et décorées de cartes géographiques peuvent recevoir une dizaine d'élèves. La file active des élèves est importante, d'environ cinquante personnes. Il n'y a pas de liste d'attente. Au total tout au long de l'année scolaire, un peu plus de 200 personnes sont scolarisées.



Salle de classe



Salle informatique

Le RLE reçoit tous les arrivants, effectue la détection de l'illettrisme et évalue leur niveau scolaire ; il participe aussi aux CPU arrivants.

Les enseignants sont aidés par deux personnes retraitées appartenant à une association Club Local d'informatique en prison (CLIP). Ces personnes initient une fois par semaine pendant environ deux heures, les personnes qui le souhaitent, au traitement de texte et tableur et leur apprennent à écrire des curriculum vitae et des lettres de motivation. Un outil permet aussi d'être un complément dans l'apprentissage de l'anglais.

Le RLE dispose de 240h supplémentaires pour payer des professeurs afin qu'ils dispensent des cours au sein de l'établissement. Un professeur de collège vient donner des cours d'anglais une fois par semaine durant 1h15 et peut faire passer le certificat de compétence en langue du niveau A1 au C2. Deux enseignants d'un lycée d'enseignement professionnel viennent deux fois par semaine durant 1h15 pour chaque matière proposée : les mathématiques et les sciences ainsi que le français histoire géographie. Ils préparent au certificat de formation générale (CFG), au brevet des collèges et au contrôle au cours de la formation (CCF). Récemment, une convention a été signée avec une association de suivi scolaire des enfants malades (ASSEM) qui permet à une personne retraitée de venir compléter les cours de français. Elle pourra faire passer le diplôme national du brevet (DNB).

Les cours de français langue étrangère (FLE) sont dispensés par le RLE quatre fois par semaine durant des séances de 1h15. Le professeur des écoles travaillant à mi-temps prend également en charge les cours de FLE trois fois par semaine durant 1h15 par séance. Les personnes illettrées bénéficient également de cours par ces deux enseignants. Il y a peu de personnes sur la liste d'attente.

Le RLE reconnaît ne pas pouvoir s'occuper correctement des étudiants. Il est entré en relation avec la correspondante de l'association *Auxilia* qui va prochainement intervenir dans les locaux de l'établissement pour expliquer le dispositif.

Le RLE organise l'emploi du temps des élèves en lien avec l'organisation des parloirs, du sport, des promenades et de la formation professionnelle. Ainsi, pour éviter que cet emploi du temps ne se télescope avec les horaires des parloirs il n'y a pas de cours les lundi, mercredi et vendredi après-midi. Ensuite cet enseignant tient à jour les numéros des cellules des élèves pour pouvoir les convier aux horaires de cours les plus judicieux pour eux.

Ni le RLE ni sa collègue ne sont présents durant les périodes de vacances scolaires. Seuls les bénévoles du CLIP et la professeure d'anglais assurent alors des cours.

Il n'y a pas de problème dans l'organisation des mouvements des détenus. Des réunions se tiennent régulièrement avec l'administration pénitentiaire pour évoquer des difficultés éventuelles.

Le RLE dispose d'un budget de 2500 euros qui lui permet d'acheter des fournitures qu'il offre à tous et des dictionnaires qu'il donne également. Il utilise ces cahiers, classeurs et crayons comme des leviers pour inciter les personnes à s'inscrire aux cours, notamment ceux de FLE qu'il prodigue.

Sa collègue et lui-même sont habilités à faire passer les examens de français dont le niveau est requis pour obtenir la naturalisation française. Chaque mois, des personnes passent les diplômes d'études en langue française (DELF) A1 et A2 et B1. Durant l'année scolaire 2022-2023 neuf personnes ont réussi le niveau A1, trois le niveau A2 et deux le niveau B1. En décembre 2022 et en juin 2023, onze personnes ont été présentées au CFG parmi elles huit ont été reçues. Deux personnes ont validé l'évaluation CCF (contrôle en cours de formation).

Des dispositifs viennent compléter l'offre d'études. Ainsi, en collaboration avec l'association *Libre plume* les enseignants se sont inscrits dans le projet « *Des livres à soi* » permettant aux pères d'apprendre à découvrir et à lire des albums jeunesse et ainsi former le parent à ce qu'il aide son enfant à découvrir la lecture.

Bonne pratique 3

L'accès à l'enseignement est facilité par une organisation générale et proactive : travail en coopération avec les autres services, adaptation des horaires afin que les personnes détenues puissent également se rendre au parloir, aller en promenade et au sport, matériel et dictionnaire offerts.

9.4. L'ACCES AU SPORT EST LARGE ET SOUPLE

Les détenus sont répartis en cinq groupes ce qui leur permet d'aller à tour de rôle pratiquer du sport durant une heure trente sans avoir besoin de s'inscrire au préalable. Le matin entre 10 et 20 personnes viennent au sport et entre 20 et 30 personnes viennent l'après-midi.

Elles ont le choix entre un terrain de sport d'environ 300 m² recouvert d'une pelouse synthétique et équipé d'un agrès permettant de se suspendre et une salle de musculation chauffée et climatisée équipée de 16 agrès. Certains agrès usés sont en cours de renouvellement.



Terrain de sport



Salle de musculation

Sur le terrain de sport, du tennis de table peut être pratiqué, du football, de la pelote basque ainsi que du footing.

A compter de mars 2024, un intervenant extérieur moniteur de Tchi Kong sera disponible pour animer des groupes une fois par semaine pendant une heure. De même des cours de rugby adapté sont animés une fois par semaine. Des activités de sport santé remise en forme sont organisées en lien avec l'US qui les prescrit pour certaines personnes. Un intervenant extérieur de l'association *Léo Lagrange* vient animer un groupe de six personnes pendant une heure chaque semaine. Le moniteur de sport est sur le point de quitter son poste et ne sera pas remplacé immédiatement. En son absence, les personnes ne pourront pas utiliser la salle de musculation.

En l'état du personnel, il n'y a pas de compétitions ni de tournois organisés à l'extérieur de l'établissement.

9.5. LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT VARIEES ET S'INSCRIVENT DANS LA DUREE

Les activités sont présentées aux arrivants systématiquement. Il s'agit d'activités en lien avec le sport, avec des actions autour de la citoyenneté, de la parentalité ou de la culture.

Chaque atelier, organisé par la coordinatrice culturelle rattachée au SPIP des Pyrénées-Atlantiques, fait l'objet d'un flyer distribué quinze jours avant la date de l'événement par l'auxiliaire bibliothèque. Le détenu peut remplir le bas du flyer pour s'inscrire et déposer ce formulaire dans la boîte aux lettres réservée aux activités. La coordinatrice chiffre à 164 le nombre de jours d'activités destinés aux détenus et à 38 les diverses activités proposées. Environ une dizaine de personnes participent à chaque séance.

Certaines activités sont proposées tout au long de l'année. La coordinatrice veut en développer le nombre. Il en est ainsi du Tai-chi et de la danse Hip Hop qui ont lieu deux fois par mois. De nouvelles activités telle que celle appelée Boxe éloquence qui va commencer en mars à raison de deux séances seront probablement proposées tout au long de l'année. Il en est de même pour un stage de chant qui débutera en avril et qui est conçu pour les personnes allophones avec une volonté d'intégrer les personnes qui ne parlent pas le français. Un stage d'art plastique commençant en avril a vocation à s'inscrire aussi dans la durée. La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) organise des spectacles ayant pour thèmes les addictions. Des ateliers centrés sur la famille, la gestion des émotions, la parole et les relations parents-enfants ont lieu dans le courant de l'année. Un stage de yoga avec une nouvelle intervenante commencera en juin et aura vocation à perdurer. Vers la fin de l'année, des ateliers de poterie sont mis en place afin que les personnes puissent fabriquer des objets et les offrir à Noël lors d'un parloir spécifiquement organisé pour les enfants.

En avril, une permission de sortir est envisagée pour assister à un concert ; il en est de même en juin pour la visite, guidée par un historien, d'un camp de concentration qui se trouvait dans la région de Bayonne. Cinq à dix personnes pourraient être concernées.

De la médiation animale canine a été mise en place en juin durant 8h réparties sur quatre séances. Elle a concerné dix participants.

Enfin, des activités organisées avec l'aide de partenaires extérieurs sont organisées tel le prix Goncourt des détenus auquel, entre septembre et décembre, 12 personnes ont participé et le festival *Fipa Doc* qui permet aux détenus d'assister à la projection de 11 films documentaires et d'en sélectionner un. Cinq détenus ont fait partie du jury.

Un dispositif autour du *street art* animé par deux artistes a permis aux détenus volontaires de s'essayer aux techniques de la peinture murale dans deux cours de promenade.

Une enquête de satisfaction a été mise en place : 65 % des détenus sont satisfaits des activités proposées mais 27 % considèrent qu'il n'y en pas assez ou qu'elles ne sont pas assez variées.

9.6. LA BIBLIOTHEQUE BENEFICIE DE L'APPORT DE LA MEDIATHEQUE DE BAYONNE

La bibliothèque est située dans l'espace réservé aux activités et à l'enseignement dans une salle agréable.



La bibliothèque

Le fonds est conséquent même si aucun chiffre n'a pu être communiqué sur le nombre de livres offerts. Tous les sujets sont accessibles : l'histoire, la géographie, la littérature, la vie quotidienne, la cuisine, la santé, la psychologie, la philosophie, la religion, la société, la prison et les bandes dessinées. On y trouve beaucoup de dictionnaires et des codes dont un code pénal de 2022 et un code pénitentiaire de 2024. Beaucoup d'ouvrages sont en langues étrangères : en allemand, en polonais, en hollandais, en anglais, en portugais, en basque et en kurde. Le rapport annuel 2021 du CGLPL est accessible. Quelques journaux quotidiens peuvent être lus sur place. Ils sont apportés par les surveillants car la bibliothèque n'a pas d'abonnement.

La médiathèque de Bayonne qui offre un budget de 800 euros par an pour la bibliothèque de l'établissement, dépêche une fois par mois une bibliothécaire durant trois heures. Le fonds est alors actualisé. Ainsi, au moment du contrôle, les livres ayant concouru pour le prix Goncourt des détenus étaient sur le point d'être mis en place sur les rayonnages. Les détenus qui désirent un titre particulier peuvent en faire la demande auprès de la bibliothécaire de la ville de Bayonne qui leur fera parvenir.

Bonne pratique 4

Les détenus qui souhaitent lire un ouvrage en particulier peuvent en faire la demande auprès de la médiathèque de Bayonne qui le leur fera parvenir.

Les personnes ont été consultées en février 2023 pour donner leur avis sur la bibliothèque : 21 % des personnes manifestent de l'intérêt pour la lecture ; 82 % des personnes interrogées (le nombre n'est pas précisé) fréquentent la bibliothèque de la maison d'arrêt ; 18 % ont un avis mitigé et déplorent le manque de créneau pour se rendre en bibliothèque, le manque de diversité des ouvrages, l'absence d'ouvrages de science-fiction et de manuels d'apprentissage d'une langue étrangère.

10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1. LES DETENUS SONT SOUTENUS DANS LEUR PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE

10.1.1. Le SPIP

L'antenne du SPIP de Bayonne, située à Anglet, à quelques kilomètres de la MA, est composée d'une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) et de 11 CPIP dont un contractuel pour 12 prévus à l'organigramme de référence. L'antenne a la charge d'un milieu ouvert réparti géographiquement et de la MA de Bayonne. Quatre CPIP interviennent pour partie en détention et, pour une autre partie de leur temps, en milieu ouvert et ce, durant une période de deux ans. Ils sont partiellement renouvelés chaque année. Une assistante de service social (ASS) assure des entretiens individuels et anime notamment un module d'information aux droits et la présentation collective pour les arrivants. Elle partage son temps avec la MA de Pau.

De manière générale, la communication du SPIP avec les intervenants de la détention est fluide. Le SPIP participe aux CPU et organise mensuellement dans ses locaux une commission pluridisciplinaire afin de préparer la libération des détenus (cf. § 10.4). Le bureau d'entretien du SPIP est situé au premier étage au cœur de la détention ce qui facilite l'échange avec le personnel de surveillance et permet de parfaire la connaissance concrète des détenus. La communication avec le juge d'application des peines (JAP) est plus compliquée puisque généralement limitée à des réunions institutionnelles avec la direction, sans contact téléphonique pour évoquer des situations individuelles.

Les CPIP ont chacun la charge d'environ 35 détenus, prévenus ou condamnés, et de 45 personnes en milieu ouvert. Chaque CPIP vient une journée par semaine en MA, rencontre individuellement les nouveaux arrivants ainsi que les personnes dont il assure le suivi. Les prévenus et les condamnés sont traités de la même manière. Ils sont vus à leur demande ou sur signalement d'un intervenant de la détention. A défaut, sans nouvelle pendant environ trois mois, le CPIP sollicite la personne. Les règles pénitentiaires européennes qui recommandent une fréquence minimum de quatre entretiens annuels sont ainsi appliquées.

L'équipe est composée de professionnels investis et dynamiques. Dès l'accueil arrivant, le SPIP expose les possibilités offertes à la personne et dresse la liste des justificatifs à fournir notamment s'agissant de l'hébergement. Pour s'entretenir avec les personnes de nationalité étrangère ne maîtrisant pas le français, le SPIP peut utiliser le système de traduction par téléphone ISM ou emprunter le système de traduction acquis par la direction. Le SPIP peut également aider un détenu à retrouver sa famille résidant à l'étranger et à lui écrire.

Les contrôleurs observent que le SPIP soutient les demandes des détenus et n'intègre pas la jurisprudence restrictive de l'autorité judiciaire (cf. § 10.2). L'engorgement des prisons conduit à maintenir en MA un public de centre de détention (cf. recommandation § 10.3) ; le SPIP se montre volontaire pour proposer alors un parcours d'exécution de peine cohérent et dynamique. Il prend en considération les études criminologiques concernant la désistance²⁰ mises en avant dans le référentiel des pratiques opérationnelles numéro 1 (RPO1) et soutient l'efficacité de l'aménagement de peine pour prévenir la récidive. Les CPIP sont formés à l'entretien motivationnel et à la méthodologie d'évaluation risques besoins réceptivité (RBR). Le département déploie également une formation aux techniques d'intervention cognitivo-

²⁰ Processus par lequel l'auteur d'une infraction sort de la délinquance ou de la criminalité.

comportementales avec utilisation des outils comme « ma roue du changement » présentée dans le RPO1 (p. 143).

10.1.2. Le lien avec les partenaires et les actions collectives

La mission locale intervient à la MA chaque jeudi matin et le Pôle emploi le mardi matin.

Les détenus sont orientés vers le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) sur demande du SPIP. A compter du 1^{er} août 2022, le marché du PPAIP a été repris par le groupe AFEC, spécialiste de la formation professionnelle des adultes. Courant 2023, 151 personnes ont été orientées pour un suivi individuel et dix ateliers collectifs ont bénéficié à plus de 70 détenus.

Trois fois par an, une commission de l'insertion professionnelle²¹ est organisée par la cheffe d'antenne du SPIP de Bayonne avec l'objectif de mettre en lien les différents partenaires de l'insertion professionnelle et de favoriser le développement de projets communs (un forum des métiers se déroulera le 22 mars 2024 à la MA).

L'intervenante socioculturelle et une CPIP coaniment une activité théâtre-forum, méthode de théâtre interactif, avec l'objectif d'appréhender la place de la victime et travailler la gestion des émotions. Sur une semaine, en lien avec l'association *Tokia théâtre* et l'intervention d'une psychologue d'une association d'aide aux victimes, des détenus préparent des saynètes autour du thème opprimé/oppresseur, les jouent devant d'autres puis évoquent leurs ressentis. Cette activité et les bénéfices concrets que les détenus en retirent sont parfaitement identifiés par les personnels de l'établissement qui participent à l'orientation des détenus.

L'antenne de Bayonne a été retenue pour participer à une expérimentation nationale d'utilisation de casques de réalité virtuelle utilisés dans la prise en charge d'auteurs de violences intrafamiliales. Un premier comité de pilotage a eu lieu et un test doit être réalisé en juin 2024. L'expérimentation s'accompagne d'une recherche évaluative.

Le SPIP a développé un nouveau partenariat pour l'apprentissage du code de la route en détention.

Enfin, le projet boxe et éloquence, doit mêler sport et culture, en partenariat avec le Barreau de Bayonne.

10.2. LA POLITIQUE DE L'APPLICATION DES PEINES EST ILLISIBLE ET GENERE UNE INCOMPREHENSION QUANT AUX ATTENTES DE L'INSTITUTION

La communication entre le TJ de Bayonne et la MA est de qualité. Les contrôleurs ont pu rencontrer la présidente de la juridiction qui reçoit chaque semaine communication du taux d'occupation de la MA. Les magistrats sont tous informés et invités à tenir compte de la suroccupation lors du débat sur la détention provisoire ou dans le prononcé de la peine. Il est indiqué que l'absence de garanties de représentation empêche régulièrement d'aménager les

²¹ Sont présents la Mission locale, le Pôle Emploi, l'AFEC en représentation du PPAIP et de la formation titre pro cuisine, la détention, le RLE, les CPIP et la direction du SPIP.

peines *ab initio* lors de la comparution immédiate. Le sursis probatoire, renforcé si besoin, est jugé efficace dans le domaine des violences intrafamiliales²².

Le service de l'application des peines (SAP) est composé d'une magistrate présente à 80 % et des fonctionnaires du greffe pour 1,7 ETP. Au 31 décembre 2022, 969 dossiers de milieu ouvert sont en cours. Courant 2022, le SAP a reçu 172 saisines au titre de la procédure relevant de l'article 723-15 du code de procédure pénale et le principe est l'aménagement de la peine²³. L'activité est soutenue et la création d'un second poste de JAP a été demandée.

L'exécution des peines est assurée par une vice-procureure de la République.

La JAP étant absente lors de la visite, les contrôleurs n'ont pu la rencontrer ni assister à une commission d'application des peines (CAP) ou un débat contradictoire, organisés chacun une fois par mois. La CAP se tient dans le bureau du directeur et le débat dans une salle du secteur des activités.

10.2.1. L'information des condamnés

Le greffe pénitentiaire, particulièrement bien organisé, assure une bonne information des détenus sous réserve de l'utilisation d'un interprétariat adapté (*cf. recommandation § 2.3*). Le détenu reçoit lors de son écrou un document expliquant les réductions de peine (RP) et leur possible retrait. Il reçoit ensuite un document précisant la date prévisionnelle de libération, la date de passage en CAP pour les réductions de peine avec le quantum maximum pouvant être attribué ainsi que les dates d'éligibilité à la libération conditionnelle (LC), à la libération sous contrainte (LSC) et à la LSC de plein droit (LSC-D).

La présentation réalisée par le directeur de la MA auprès des arrivants sur un support *PowerPoint* comprend des informations sur les demandes pouvant être adressées au JAP. L'information est relayée par le SPIP lors de l'entretien individuel arrivant. Le livret d'accueil de l'établissement intègre les fiches pédagogiques « *Le savez-vous ?* » produites par la direction de l'administration pénitentiaire sur le thème des RP ou de la LSC et précise notamment les adresses du TJ, de la DISP et de la cour d'appel. Le livret expose également les possibilités de recourir contre les conditions de détention en application de l'article 803-8 du code de procédure pénale. Sur ce point, un seul recours a été initié et rejeté courant 2021.

Le formulaire des requêtes en aménagement de peine utilisé par la JAP et distribué à la demande par le greffe pénitentiaire ne mentionne pas la possibilité de demander des conversions de peine qui ne sont jamais discutées par le SPIP et ne font l'objet d'aucune information. De ce fait, la JAP n'est jamais saisie d'une demande de ce type. Le formulaire comprend en outre la possibilité de cocher la renonciation à la tenue d'un débat contradictoire (alors pour autant qu'aucune procédure dite de « hors débat » ne soit jamais initiée) ce qui crée une confusion laissant à penser qu'un débat peut se tenir hors la présence du demandeur.

²² L'association citoyenneté-Justice Pays basque réalise des enquêtes de personnalité, peut exercer un suivi en contrôle judiciaire puis en sursis probatoire et assurer le lien avec le CPCA (centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences).

²³ Le rapport d'activité du SAP indique 98 requêtes traitées en 2022 : 18 rejets, 33 aménagements en détention à domicile sous surveillance électronique, 1 placement extérieur, 13 conversions en travail d'intérêt général, 11 conversions en sursis probatoire renforcé, 6 jours-amende, 1 libération conditionnelle. Les dossiers retournés au procureur de la République sont au nombre de 47 (absence à la convocation ou mise à exécution par le parquet en application des dispositions de l'article 723-16 du code de procédure pénale).

Recommandation 23

Les détenus doivent recevoir une information complète s'agissant des demandes qui peuvent être formulées auprès du juge de l'application des peines. Le formulaire des requêtes, incomplet et comportant des mentions contraires au principe du contradictoire, doit être revu sans délai.

10.2.2. La prise en compte de la surpopulation

Les rapports du SPIP et les décisions du JAP ne font pas référence aux conditions d'encellulement indignes des détenus de la MA (cf. § 4.1), alors que l'article 707 du code de procédure pénale²⁴ commande un retour progressif à la liberté en tenant notamment compte de la réalité de la vie en détention et de l'état de suroccupation de l'établissement.

10.2.3. Les données chiffrées

Le tableau des données remises par le greffe pénitentiaire pour l'année 2023 s'arrêtant au mois d'août 2023 et le rapport d'activité du SAP pour l'année 2022 comportant des données générales sans précision, notamment pour les débats contradictoires, de ce qui relève d'une saisine en révocation ou d'une demande d'aménagement de peine (et le cas échéant la mesure d'aménagement décidée), les contrôleurs ont réalisé la synthèse de tous les rôles de CAP et de débat pour l'année 2023.

10.2.4. Les permissions de sortir et autorisations de sortie sous escorte

Les données chiffrées pour l'année 2023 indiquent que 88 permissions de sortir (PS), tous motifs confondus, ont été examinées pour un taux d'accord de 35 % (31 accords, 57 rejets). Une autorisation de sortie sous escorte a été organisée afin que la personne détenue assiste aux funérailles d'un proche. A noter qu'environ 10 PS sont signées chaque année par le chef d'établissement sur délégation du JAP.

Rapporté au nombre des détenus condamnés entrants en détention chaque année²⁵, cela signifie que peu de détenus formulent une demande, un tiers d'entre eux, et que seulement 15 % des condamnés n'obtiendraient qu'une permission par an. Pourtant, les PS, quels qu'en soient les motifs, revêtent une importance particulière dans la temporalité du parcours d'exécution de peine et constituent une évaluation efficace et concrète de la capacité de la personne à s'insérer. S'agissant du maintien des liens familiaux, la durée accordée des PS est très limitée²⁶, elle est rarement de trois jours comme prévu par la loi et les délais de route ne sont pas systématiquement pris en compte de sorte que les détenus passent peu de temps avec leurs

²⁴ Art. 707 III du Code de procédure pénale : « Toute personne condamnée incarcérée en exécution d'une peine privative de liberté bénéficie, chaque fois que cela est possible, d'un retour progressif à la liberté en tenant compte des conditions matérielles de détention et du taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire, dans le cadre d'une mesure de semi-liberté, de placement à l'extérieur, de détention à domicile sous surveillance électronique, de libération conditionnelle ou d'une libération sous contrainte, afin d'éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire. Le droit de cette personne d'être incarcérée dans des conditions respectant sa dignité est garanti par l'article 803-8 ».

²⁵ Le rapport d'activité de l'établissement indique 450 entrants en 2022, soit 270 environ de condamnés puisque 40 % des détenus de la MA sont des prévenus.

²⁶ Pour exemple, un détenu a obtenu une PS d'1h30 et n'a dès lors pas eu le temps de se rendre au domicile de la personne qu'il souhaitait visiter.

proches. En outre, une pratique, semble-t-il récemment mise en œuvre, consiste à demander aux personnes d'aller pointer chaque jour au commissariat le plus proche du lieu de résidence de la personne visitée, sans motivation particulière. Ceci contraint le greffe pénitentiaire à des démarches dans l'urgence : trouver les coordonnées du commissariat et une adresse mail valide afin d'adresser la décision. Les détenus expliquent passer beaucoup de temps à patienter pour être reçu par des fonctionnaires de police qui ne comprennent pas les exigences de l'autorité judiciaire. Un détenu témoigne avoir entendu des propos désobligeants sur le temps qu'avaient les juges à perdre et à leur faire perdre. Plus grave encore, le respect du droit au maintien des liens familiaux protégé par l'article 8 de la convention européenne des droits de l'Homme²⁷ est malmené par des décisions rejetant des PS au motif que la personne « *peut bénéficier de parloirs* » ou « *ne saisit pas les possibilités offertes en détention : visio* ». Une personne désireuse d'assister à l'accouchement programmé de son enfant s'est vu refuser la sortie : « *une PS pourra être sollicitée après la naissance de l'enfant* », en méconnaissance de l'importance de participer aux événements familiaux exceptionnels.

Recommandation 24

Les permissions de sortir, outil de décision, de dynamisation du parcours d'exécution de peine et de préparation à la sortie doivent être développées dans leur nombre, leur volume et leur diversité. Le droit au maintien des liens familiaux doit être respecté. Les permissions de sortir doivent être organisées dans des conditions et pour une durée permettant de partager sereinement du temps avec les proches, que la personne détenue dispose de parloirs et utilise ou non le système de visiophonie proposé par l'établissement.

10.2.5. Les réductions de peine

Le SPIP propose traditionnellement des RP en fonction des efforts réalisés en détention (travail, formation, scolarité, activités socio culturelles, versements volontaires aux victimes, suivi médical, comportement en détention, etc.), scindant, comme avant la réforme de la loi confiance, pour moitié en fonction du comportement et pour moitié des efforts fournis.

En 2023, 296 RP et réductions de peine supplémentaires ont été examinées. Seulement 38 détenus ont obtenu un accord total. Les données chiffrées tenues par la direction de l'administration pénitentiaire sur le « *suivi de l'application de la loi confiance, données Genesis au 31 décembre 2023* », indiquent que la MA de Bayonne accorde 64,2 % de jours de RP (60,8 % au national²⁸, 62,6 % au sein de la DISP de Bordeaux).

²⁷ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

²⁸ Au niveau national, si environ 60 % des jours de RP sont accordés, cela correspond à 3 mois et 18 jours sur les 6 mois proposés pour une personne condamnée à un an d'emprisonnement. Les anciennes dispositions prévoyaient 3 mois de crédit de réduction de peine (CRP) systématiquement déduits, plus 3 mois de réduction de peine supplémentaire (RPS) après examen de la situation en CAP. Selon l'étude d'impact du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, le taux moyen d'octroi des anciennes RPS était de 45 % et celui de retrait de CRP de 8 %, soit en moyenne 4 mois et 3 jours par an susceptibles d'être déduits. L'application de la réforme conduit ainsi à un allongement du temps passé en détention de 15 jours en moyenne par an. Pour obtenir un effet neutre correspondant aux anciennes pratiques, il faudrait que les JAP accordent plus de 68 % des RP soit 4 mois et 3 jours.

La JAP utilise les formulaires de décision proposés par GENESIS sans toutefois cocher les cases des 16 rubriques proposées²⁹, se contentant de quelques mots dans le volet « *autres motifs* »³⁰. S'agissant des efforts fournis, ni les professionnels ni les détenus n'ont la capacité de déterminer la jurisprudence retenue qui subirait d'ailleurs des fluctuations. Un détenu explique qu'il avait tout mis en œuvre mais n'avait obtenu que 3 mois de RP sur les 6 proposés alors que la décision indiquait « *bonne conduite et efforts de réinsertion* » et que le SPIP et la direction étaient favorables à un octroi en totalité. Dans l'incompréhension, il a formé appel et a obtenu 5 mois de RP.

Les critères d'octroi ne tiennent pas compte de la suroccupation alors que celle-ci place les détenus dans des conditions indignes, complique la réalisation d'un accompagnement individualisé et réduit considérablement l'accès à toute activité.

Recommandation 25

Les détenus doivent pouvoir comprendre les critères retenus pour l'octroi de réductions de peine et bénéficier de réductions de peine en considération des possibilités mises à leur disposition dans un contexte de suroccupation chronique.

Les retraits de réduction de peine à la suite d'un incident sont individualisés et n'appellent pas d'observation.

10.2.6. La libération sous contrainte

La circulaire de la direction des affaires criminelles et des grâces du 27 mai 2019³¹ accompagnant la réforme de la LSC précise : « *La LSC ne doit pas, en effet, être considérée comme un aménagement de peine soumis à la construction d'un projet de sortie mais comme une étape normale du parcours d'exécution de peine. Dans cette optique, le comportement en détention, le rejet ou le retrait d'une précédente demande d'aménagement de peine, l'absence d'emploi à la sortie ou encore l'existence d'antécédents judiciaires ne doivent constituer un motif d'opposition à la mesure que s'ils témoignent d'une impossibilité de mettre en place des modalités de LSC au regard des principes édictés par l'article 707 du code de procédure pénale en caractérisant, dans le cas d'espèce, des risques avérés pour la sûreté des victimes* ».

En 2023, 44 situations ont été examinées et 61 % ont été rejetées³², signifiant ainsi que la LSC n'est pas perçue comme « *une étape normale du parcours d'exécution de peine* ».

Les critères retenus dans les décisions ne sont pas aisément identifiables par les intervenants de la détention et les détenus interrogés. Des refus de LSC peuvent être principalement argumentés au motif du risque de récidive qui tiendrait à un passé pénal³³.

²⁹ Pour exemple : implication dans la vie quotidienne, travail sur la période ou démonstration d'un engagement dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul.

³⁰ Pour exemple : « *Bon comportement. Soins.* » ou « *Efforts en matière de soins. Travail. Bon comportement* ».

³¹ DACG Crim N°2019-00319 : Présentation des dispositions relatives à la libération sous contrainte de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du décret n° 2019-508 du 24 mai 2019.

³² 17 accords, 27 rejets.

³³ Il ne peut qu'être constaté sur ce point que le risque de récidive ne sera pas moindre lorsque la personne sera libérée, sans accompagnement et sans contrôle.

10.2.7. La libération sous contrainte de droit

Les données chiffrées de la direction de l'administration pénitentiaire sur le « *suivi de l'application de la loi confiance, données Genesis au 31 décembre 2023* », indiquent que la MA accorde 55,2 % des LSC-D (taux national de 52 % et de 56 % dans la DISP de Bordeaux).

Le tableau des décisions de la CAP remis par le greffe pénitentiaire montre que la JAP utilise toutes les possibilités légales à sa disposition, qu'il s'agisse des aménagements de peine sous écrou ou de la libération conditionnelle³⁴.

Le fait qu'il reste généralement un reliquat de peine de quelques semaines et que l'avis de la personne détenue n'est pas requis (contrairement à la LSC) complique la mise en œuvre de la LSC-D.

10.2.8. Le débat contradictoire

Le délai d'audience des requêtes est en amélioration puisque le délai légal maximum de 4 mois est désormais respecté. En revanche, des délibérés sont régulièrement prorogés sans qu'une décision ne soit rendue puis notifiée précisant le motif du report et la date prévue pour l'annonce de la décision. Un simple mail adressé à l'établissement annonce la nouvelle date retenue. Les professionnels de la détention doivent alors répondre aux interrogations des détenus qui attendent une décision conditionnant leur avenir.

Les détenus se questionnent sur les attendus de l'autorité judiciaire d'autant que les occasions de parler avec la JAP sont limitées puisqu'aucune comparution n'est organisée lors de la CAP et qu'aucun entretien individuel n'est proposé en détention : « *La JAP, on la voit pas* ».

L'examen des rôles des débats contradictoire de janvier à novembre 2023 inclus (le rôle de décembre n'étant pas renseigné au moment du contrôle), une fois retirées les décisions concernant des révocations de mesures, indique que peu de demandes sont formulées puis accordées : 25 demandes d'aménagement de peine examinées et 11 accordées correspondant à 44 %³⁵.

Les décisions sont globalement perçues comme décourageantes³⁶ et mal adaptées à une dynamique de réinsertion. Certains détenus ne veulent même rien demander alors que d'autres craignent leur comparution : « *Je vais passer en débat et j'ai la boule au ventre. Je pensais que le débat porterait sur mon avenir, mes projets mais tout le monde dit qu'elle refait le procès* ». Tous ont le sentiment qu'il leur est demandé de reconnaître les faits, ce qui est pourtant sans impact démontré en termes de prévention de la récidive.

Les professionnels peinent également à comprendre ce qui est attendu et à expliquer les décisions de rejet. Il est déploré « *une absence de vision* », « *une absence de logique* » ; « *on ne connaît pas sa politique* ».

La date de fin de peine, considérée comme lointaine peut être regardée comme un facteur empêchant une décision favorable, comme une incarcération datant de quelques mois est jugée

³⁴ De janvier à août 2023 inclus, 69 LSC-D ont été examinées et 36 ont donné lieu à un aménagement de peine dont 27 en libération conditionnelle, 3 en semi-liberté et 6 en DDSE.

³⁵ Le rapport d'activité du SAP pour l'année 2022 indique que 79 situations ont été examinées en débat contradictoire sans distinguer les demandes de révocation des demandes d'aménagement de peine ni préciser les décisions rendues.

³⁶ Les détenus expliquent que même les personnes mobilisées, disposant d'un logement et d'un travail, voient leur demande rejetée.

trop récente pour pouvoir évaluer la situation, la demande étant alors estimée prématurée. Outre que ce critère tenant au temps est imprécis et indéfini, la demande étant recevable, la personne est en droit, notamment en cas d'incarcération relativement longue, d'être accompagnée dans le cadre d'un aménagement de peine. Certaines décisions de rejet mettent en avant, sans précision, la nécessité de « *préserver le sens de la peine* » alors que l'article 707 du code de procédure pénale commande l'organisation d'un retour progressif à la liberté.

Il est régulièrement indiqué que le projet de la personne conduirait à la « *replacer dans les mêmes conditions que celles à l'origine de la commission des faits* » sans précision sur le projet que l'autorité judiciaire considérerait comme acceptable. Les personnes disposant d'un logement et d'une possibilité d'être embauchées ne voient aucunement ce qu'elles pourraient proposer de mieux adapté.

S'agissant des mesures de semi-liberté, les horaires de sortie sont variables sans pour autant sembler relever d'une adaptation à la situation de la personne. La situation des semi-libres en recherche d'insertion est aggravée du fait qu'ils ne disposent pas d'activité, que les locaux sont inadaptés et que leur prise en charge se trouve vide de contenu (cf. § 4.2). Dans ce contexte, les horaires de sortie restreints dont ils disposent³⁷ ne leur permettent aucune démarche sérieuse.

Recommandation 26

Qu'il s'agisse de l'examen d'une requête en débat contradictoire ou d'une demande dans le cadre de la libération sous contrainte, une politique volontariste d'aménagement de peine perçu comme mode normal de poursuite de la peine au sein de la communauté, avec des mécanismes de contrôle et des exigences adaptées, doit être mise en œuvre, encourageant la préparation à la sortie dès l'entrée en détention.

Les horaires de sortie des personnes placées en semi-liberté doivent être adaptés à la réalité des locaux utilisés et aux besoins des personnes accompagnées.

10.3. LES DETENUS EFFECTUENT DES CHOIX D'AFFECTATION PAR DEFAULT ET NE PARVIENNENT PLUS A ETRE TRANSFERES DANS UN DELAI ADAPTE A LA DUREE DE LEUR PEINE

Le dossier d'orientation et de transfert (DOT) est ouvert lorsqu'un condamné a un reliquat de peine d'un an d'emprisonnement. Le SPIP peut aider la personne à formuler ses choix. En considération de la difficulté à obtenir un transfert vers un établissement relevant d'une autre direction interrégionale, des détenus limitent leur choix aux établissements de la DISP de Bordeaux alors que leur famille et que leur projet de réinsertion se situent parfois dans une autre région. Malgré cela, ils subissent des temps d'attente considérables et des détenus ayant le profil pour effectuer leur peine en centre de détention sont régulièrement maintenus à la MA de Bayonne.

Recommandation 27

Les détenus relevant d'un centre de détention doivent y être transférés sans délai afin de bénéficier d'un parcours d'exécution de peine favorisant la réinsertion et le maintien des liens familiaux.

³⁷ Trois ou quatre heures le matin ou l'après-midi.

En complément du DOT initial, l'établissement ouvre un DOT « en opportunité » pour des détenus avec une date de fin de peine relativement lointaine, ne recevant pas de visites et ne suivant pas de formation. L'habitude avait été prise de permettre ainsi le désengorgement de la MA, les détenus étant majoritairement transférés vers la MA de Mont-de-Marsan (40). Cependant, l'état de suroccupation de l'ensemble des établissements pénitentiaires limite désormais cette possibilité. Le nombre des transferts effectivement réalisés est d'ailleurs en diminution : 108 en 2023 pour 122 en 2022.

Dans le cadre de l'instruction du DOT, le recueil des avis s'effectue dans un délai de deux semaines à deux mois. Une fois saisie, la DISP adresse la décision d'affectation en quelques jours ou semaines. La décision d'affectation n'est pas notifiée dès réception mais le jour du départ, lorsque l'ordre de transfert est transmis.

Recommandation 28

Les décisions d'affectation doivent être notifiées aux détenus sans attendre un ordre de transfert et dans un délai suffisant pour leur permettre d'exercer le cas échéant leur droit de recours.

Au moment du contrôle, sont ouverts 75 DOT initiaux, 29 DOT en opportunité, 2 demandes de transfert en mesure d'ordre et de sécurité (depuis mars 2023) et 44 dossiers à la demande des détenus. Les plus anciennes décisions d'affectation concernent la MA de Pau (décembre 2022) puis le centre de détention d'Uzerche (juin 2023).

Les conditions matérielles du transfert et d'acheminement des effets des détenus n'appellent pas d'observations.

10.4. LE PROCESSUS SORTANT TEND A REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES

10.4.1. Le processus sortant

Le processus sortant est bien organisé. Chaque mois, une commission pluridisciplinaire de préparation à la sortie (CPS) est organisée par le SPIP dans ses locaux à Anglet. La CPS réunit les intervenants de la détention (SPIP, USMP, représentant du personnel de surveillance) et des partenaires extérieurs comme la Mission locale, Pôle emploi, la caisse aux allocations familiales, le CCAS³⁸ (s'agissant notamment des domiciliations postales), une association d'aide aux victimes (spécialement concernée pour les dossiers de violences intrafamiliales), le SIAO³⁹ (l'ASS du SPIP participe en retour aux commissions du SIAO et connaît ainsi le niveau de traitement des demandes), l'association SOLiHA (Solidaires pour l'habitat) et l'association Bizia (assurant la prise en charge de patients souffrant d'addiction).

L'association SOLiHA dispose d'un appartement fléché pour un sortant de détention. L'association Bizia est conventionnée pour trois places de placement extérieur dans le cadre d'un appartement thérapeutique et un partenariat spécifique permet d'orienter vers trois appartements temporaires de transition thérapeutique afin de faciliter la continuité des soins entrepris durant le temps de détention.

³⁸ Centre communal d'action sociale.

³⁹ Service intégré d'accueil et d'orientation.

L'hôtel social *La maison de Gilles* à Bayonne peut accueillir, via le SIAO, en hébergement d'urgence pour une durée de trois semaines, renouvelable une fois.

La CPS aborde tous les aspects de la sortie à venir. La problématique de l'accès à un hébergement reste prégnante. La CPS décide de l'attribution d'un kit sortant ou d'aides financières (billet de train ou de bus et bientôt d'un ticket restaurant puisque la demande budgétaire a été réalisée par le chef d'établissement). Un guide sortant élaboré par l'ASS du SPIP peut également être remis comprenant les adresses utiles à connaître sur le secteur de Bayonne.

Bonne pratique 5

La commission pluridisciplinaire unique de préparation à la sortie animée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation associant des intervenants de la détention, y compris de l'unité sanitaire, et des partenaires institutionnels et associatifs extérieurs, permet d'accompagner la sortie de détention et de définir les priorités en fonction des besoins de la personne, concrètement évalués.

L'agent du vestiaire qui supervise également la buanderie, est destinataire de la décision de la CPS. La veille de la sortie, il va à la rencontre de la personne et lui propose le lavage de ses effets personnels. Le jour de la sortie, il propose le kit sortant comprenant un sac de voyage, un kit d'hygiène composé comme celui des entrants ainsi que des vêtements et chaussures proposés par l'administration pénitentiaire ou par la Croix-Rouge qui réapprovisionne son stock chaque semaine.

Bonne pratique 6

Une attention particulière est portée aux détenus sans soutien extérieur qui peuvent faire laver leur linge la veille de leur sortie.

Le greffe assure la remise des billets de train et de bus et remet le pécule en argent liquide.

L'US favorise la continuité des soins (cf. § 8.1.13).

Le quartier de semi-liberté peut difficilement être utilisé pour préparer la sortie puisque les locaux sont particulièrement contraints, les détenus ne disposent pas d'horaires de sortie adaptés et n'ont pas accès à leur téléphone portable (cf. recommandations § 4.2 et § 10.2).

10.4.2. Les personnes étrangères en situation irrégulière

La préfecture des Pyrénées-Atlantiques est informée de l'incarcération des personnes en situation irrégulière ainsi que des changements de situation pénale.

La police de l'air et des frontières (PAF) assure la notification des décisions relevant de la procédure administrative et procède aux auditions des personnes incarcérées. La communication est assurée avec les professionnels de la MA qui sont généralement avisés lorsqu'une personne doit être conduite en centre de rétention administrative à sa libération. Pour l'année 2022, 19 personnes ont été prises en charge par la PAF pour un éloignement immédiat du territoire et 19 pour un placement en centre de rétention.

Des décisions de libération conditionnelle expulsion sont régulièrement décidées par la JAP sous réserve de la prise en charge par la PAF mais sans entente préalable avec elle sur la possibilité effective de mettre en œuvre la décision. Ainsi, lorsque le pays d'origine ne reconnaît pas la

personne, celle-ci termine sa peine en MA. Dans le cas contraire, un délai de trois semaines est généralement observé avant la prise en charge par la PAF.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr